

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COMPTE RENDU DES SÉANCES PUBLIQUES N°3 - SESSION EXTRAORDINAIRE 2013-2014

Droits des sensibilités politiques	p. 75	Sommaire des séances publiques n°s 7 et 8	p. 97	7 ^e séance	Mardi 4 février 2014
Situation en Ukraine	p. 86	Sommaire des questions parlementaires	p. Q17	8 ^e séance	Mardi 11 mars 2014
Partenariat TTIP	p. 89				

Suivez la Chambre des Députés sur Facebook et Twitter

M. Martin Schulz à la Chambre des Députés



Le Président du Parlement européen, M. Martin Schulz, homme politique allemand et tête de liste socialiste pour les élections européennes du 25 mai prochain, s'est rendu en visite à Luxembourg le 18 mars 2014.

Après une entrevue avec le M. le Premier Ministre Xavier Bettel, M. Schulz s'est entretenu en tête-à-tête avec le Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo, avant de siéger à ses côtés à la tribune présidentielle de la Chambre à l'occasion d'une séance publique.

Dans son discours, M. Di Bartolomeo a souligné le rôle de l'Europe pour le maintien de la paix, de la liberté, de l'État de droit et surtout son rôle social. Rappelant que «l'Europe restera une Europe sociale ou ne sera plus», il a critiqué que la lutte contre la crise a quelque peu mis en péril l'équilibre entre l'économie et les acquis sociaux de l'Union. «Devant l'arrière-fond d'une flambée des idées d'extrême-droite,



M. Martin Schulz s'est adressé aux députés au cours de la séance publique du 18 mars 2014.

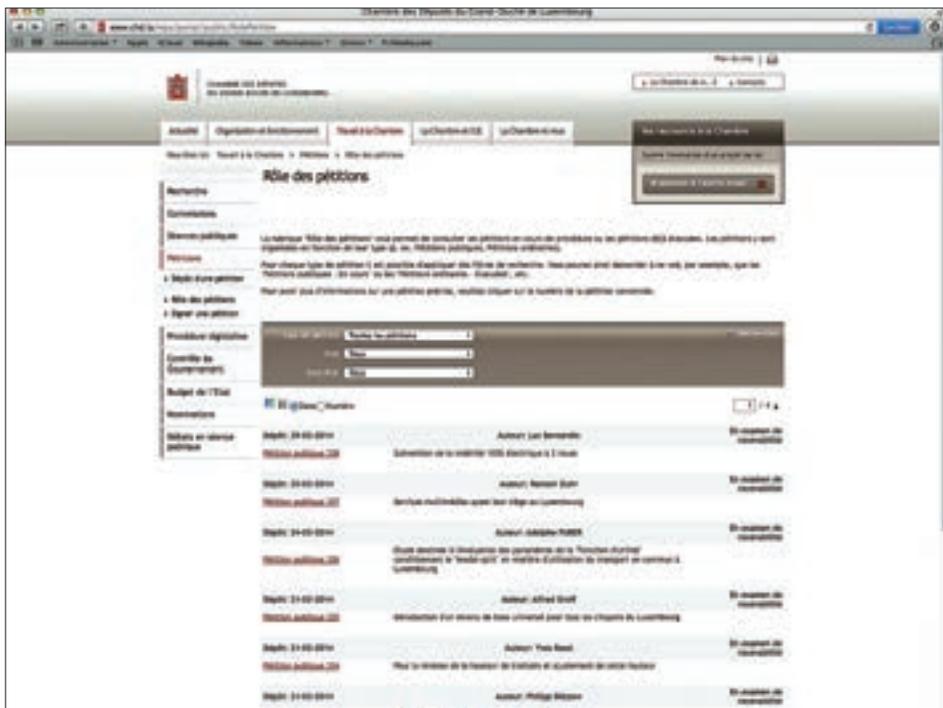
de la violence et de la xénophobie, l'Union a besoin de perspectives convaincantes», a conclu le Président de la Chambre. M. Martin

Schulz a évoqué les fondements à la base de l'Union européenne, regrettant que beaucoup de citoyens ne voient plus l'Union d'au-

jourd'hui en relation avec les idéaux qui avaient constitué sa base. «Nous portons tous ensemble la responsabilité pour ce continent», a souligné le Président du Parlement européen. Il s'est montré convaincu que l'Union européenne réussira à assumer les changements qui s'imposent.

Après son discours à la tribune de la Chambre, M. Schulz s'est prêté à une session de questions et de réponses devant les députés. Les questions émanant des parlementaires luxembourgeois ont notamment concerné le dialogue social, la perte de confiance des citoyens dans les institutions européennes, la publicité des textes concernant le traité sur le partenariat commercial avec les États-Unis (TTIP), l'emploi de la langue luxembourgeoise dans le contexte européen et la gestion de la crise financière au niveau de l'Union européenne.

Modernisation du droit de pétition: introduction d'un système de pétition publique



Le droit de pétition passe à l'ère numérique. Le Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo, et le Président de la Com-

mission des Pétitions, M. Marco Schank, ont présenté le 20 mars passé le système de pétition publique.

Le développement de ce nouveau type de pétition est le résultat des efforts de la Chambre pour renforcer les moyens de participation des citoyens et pour les impliquer davantage dans les discussions politiques. Comme l'a souligné le Président de la Chambre, «la pétition publique est un moyen simple et efficace pour participer de manière directe à l'exercice de la démocratie».

M. Marco Schank a constaté que la pétition publique s'ajoutera au système existant. Toute personne âgée de 15 ans ou moins et étant inscrite dans le registre national des personnes physiques (disposant d'un numéro de matricule luxembourgeois) pourra signer la pétition publique.

M. Di Bartolomeo a en outre rappelé que la Chambre publie déjà depuis janvier 2012 les documents relatifs à l'instruction des pétitions sur son site www.chd.lu.

Cet effort de transparence sera désormais amélioré avec le nouvel outil informatique de la pétition publique et reste, en comparaison internationale, un phénomène exceptionnel.

La pétition publique

Le nouveau système de pétition publique permet de déposer en ligne le texte initial des pétitionnaires.

Si la demande de pétition publique remplit les critères de recevabilité définis par la Com-

mission des Pétitions et la Conférence des Présidents, la pétition sera publiée, en vue de la collecte de signatures, sur le site Internet de la Chambre des Députés pendant une période de six semaines. Parallèlement un forum de discussion sera ouvert.

À partir du moment où la pétition publique aura recueilli 4.500 signatures, un débat public au sein de la Commission des Pétitions et de la commission sectorielle concernée sera organisé en présence d'un maximum de six pétitionnaires et du ministre compétent. Ce débat sera retransmis par Chamber TV. La réunion ne sera pas accessible au public.

Le «rôle des pétitions» sur le site de la Chambre permet aux citoyens de consulter à tout moment les informations concernant l'instruction d'une pétition.

La demande de pétition publique tombera sous le champ d'application de la pétition ordinaire pour les cas où le caractère public n'aura pas été reconnu ou que le seuil de 4.500 signatures n'aura pas été atteint.

La pétition ordinaire

Une pétition ordinaire, par opposition à la pétition publique, est une pétition qui a déjà recueilli une ou plusieurs signatures.

Suite à la page 2

Remise de diplômes aux nouveaux députés honoraires

«Vous étiez, vous êtes et vous resterez une partie de cette assemblée au sein de laquelle vous avez contribué à façonner la culture politique du pays.»

C'est en ces termes que le Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo, a accueilli les membres de l'Association des Anciens Députés (AAD) et rendu hommage aux anciens et nouveaux députés venus rejoindre les rangs de l'AAD.

En reconnaissance de leurs mérites, M. Di Bartolomeo et le Président de l'AAD, M. Ca-

mille Dimmer, ont remis aux nouveaux venus un diplôme attestant des services qu'ils ont rendus au pays.

L'Association des Anciens Députés de la Chambre a fêté en 2013 le 30^e anniversaire de son existence. Elle compte actuellement 88 membres.

Par le biais de ses activités, l'AAD souhaite cultiver les relations entre les anciens députés, défendre leurs intérêts et maintenir le contact avec la Chambre des Députés.



Des membres de l'AAD reçus à la Chambre.

Modernisation du droit de pétition: introduction d'un système de pétition publique



M. Marco Schank et M. Mars Di Bartolomeo

Suite de la page 1

C'est donc la procédure traditionnelle de la pétition, telle qu'elle existe déjà depuis le XIX^e siècle.

La pétition ordinaire peut être remise au Président de la Chambre, envoyée par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse pétition@chd.lu.

Elle est renvoyée pour examen à la Commission des Pétitions qui informe le pétitionnaire de ses démarches. Celle-ci peut notamment demander une prise de position au ministre compétent qui est tenu de répondre endéans les deux mois, renvoyer la pétition à une commission parlementaire en charge d'un dossier afférent, entendre les pétitionnaires lors d'une de ses réunions, inviter tout organe ou expert concerné par la pétition ou encore faire des visites sur le terrain dans le cadre de l'instruction de la pétition.

Un calendrier pour l'inclusion

Une délégation de personnes en situation de handicap vient de remettre 60 calendriers de l'année 2014 au Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo, un pour chaque député, ceci en présence de la Ministre de la Famille et de l'Intégration, Mme Corinne Cahen. Le calendrier, unique en son genre, concentre non seulement des photos de personnes en situation de handicap, mais est également rédigé en écriture braille.

Par leur geste, les initiateurs du projet, Mme Tessa Wies et M. Sascha Lang, ainsi que le Président de l'association Info-Handicap, M. Patrick de Rond, et le trésorier, M. Raymond Remakel, ont voulu mettre en évidence la responsabilité commune de tous les députés afin de contribuer à la mise en place de politiques non discriminatoires et favorables à l'inclusion des personnes diminuées par un handicap.



Remise d'un calendrier au Président de la Chambre

Musée National de la Résistance: les députés s'informent

Dans le cadre d'une pétition, les signataires ont notamment invité le Gouvernement et la Ville d'Esch-sur-Alzette à entamer des travaux de renouvellement et d'agrandissement du Musée National de la Résistance.

En présence de représentants de l'association des «Frënn vum Resistenzmusée», la Commission des Pétitions de la Chambre s'est rendue le 4 mars 2014 sur place pour s'informer de la situation actuelle du

musée ainsi que de l'avancement du projet de rénovation.

La Ministre de la Culture, Mme Maggy Nagel, a rassuré les députés que le Gouvernement est décidé à prendre ses responsabilités envers le Musée National de la Résistance. Elle compte contacter dans les meilleurs délais les autorités compétentes de la Ville d'Esch-sur-Alzette pour faire avancer le dossier.

Le musée retrace l'histoire du Luxembourg de 1940 à 1945, depuis l'oppression nazie à travers les réactions du peuple (résistance passive, mouvements de résistance, enrôlement de force, grève, réfractaires, Luxembourgeois dans le maquis et dans les armées alliées) jusqu'à la libération, par des photos, objets et œuvres d'art. Un deuxième volet traite la répression nazie et le système concentrationnaire ainsi que le sort des Juifs du Luxembourg.



Les membres de la Commission des Pétitions visitent le Musée National de la Résistance.



Des parlementaires visitent les installations de LAR.

La Commission des Affaires intérieures en visite chez Air Rescue

3.000 missions par an et toujours pas de hangar fixe pour Luxembourg Air Rescue: lors d'une visite des installations de LAR à Findel, les députés de la Commission des Affaires intérieures se sont informés sur les activités de l'association. Ils ont constaté que LAR ne dispose toujours pas d'un hangar fixe. Le matériel technique sensible des avions sanitaires et hélicoptères doit être abrité dans un hangar provisoire.

LAR déplore le support insuffisant de la part du Gouvernement luxembourgeois, alors qu'elle garantit notamment 150 emplois. Elle regrette que la construction d'un nouvel hangar ait encore été retardée et qu'elle

ne soit pas intégrée dans le système des secours d'urgence.

Créée en 1988, il y a donc un quart de siècle, LAR dispose actuellement de cinq hélicoptères, de sept avions sanitaires, d'une ambulance SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) et d'un véhicule ambulancier 4x4. Le nombre de ses membres s'élève aujourd'hui à plus de 185.000, ce qui représente 60% de la population autochtone.

Depuis 2008, LAR est seule mandatée à effectuer des transports d'organes pour toute la France. LAR organise aussi le rapatriement de patients d'autres continents vers l'Europe.

Coopération internationale en matière de gestion des déchets



Les participants à la réunion de la Commission «Environnement et Agriculture» du CPI à Colmar-Berg

C'est à l'invitation de M. Roger Negri, président de la Commission «Environnement et Agriculture» du Conseil parlementaire interrégional (CPI) que des parlementaires issus de toute la Grande Région se sont retrouvés à Colmar-Berg, le 7 mars dernier, pour une réunion sur la coopération en matière de gestion des déchets, suivie d'une visite de la SuperDrecksKëscht.

Outre M. Negri, Mme Josée Lorsché, M. Gusty Graas et M. Emile Eicher ont participé en tant que membres de la délégation luxembourgeoise auprès du CPI à cette réunion pendant laquelle les parlementaires ont eu des échanges sur les différentes approches et possibilités de coopération en matière de recyclage. Ils ont en outre pu se persuader que près de trente ans après sa création, la SuperDrecksKëscht est toujours à la pointe du progrès tant en ce qui concerne la gestion des

déchets que l'engagement social de l'entreprise.

Suite aux présentations du directeur de la SuperDrecksKëscht, M. Hans-Peter Walter, de M. Serge Less de la Division des Déchets de l'Administration de l'Environnement et du Dr Max Monzel du Zweckverband Abfallwirtschaft Trier, le maire de Mettlach (Sarrelouis), M. Carsten Wiemann, a exposé aux membres du CPI l'expérience récente de sa commune qui dispose depuis 2013 d'un centre de gestion des déchets basé sur le modèle de la SuperDrecksKëscht.

Cette dernière ne constitue pas seulement un exemple de coopération transfrontalière réussie en ce qui concerne la Grande Région, mais comme l'a souligné son directeur, la SuperDrecksKëscht s'exporte avec succès dans le monde entier, comme en Suède, en Suisse, à Chypre, au Mexique et au Ghana.

M. Di Bartolomeo à Eupen et Saint-Vith

À la mi-février, le plus jeune président de parlement en exercice a rendu visite au plus jeune président de parlement en termes d'âge. Sur invitation du Président du Parlement de la Communauté germanophone de Belgique, M. Alexander Miesen, 30 ans, le Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo, en poste depuis décembre dernier, s'est en effet déplacé dans la plus petite entité fédérée de la Belgique, comptant un peu plus de 75.000 habitants.

Pour sa première visite internationale en tant que président de parlement, M. Di Bartolomeo a tenu à donner la priorité à un partenaire proche du Grand-Duché non seulement d'un point de vue géographique, mais également en raison de nombreux points communs et visions partagées qui unissent le Luxembourg et la Communauté germanophone tant au niveau des relations bilatérales que des politiques

européennes ou de la coopération interrégionale.

Après un échange sur le fonctionnement des deux parlements qu'ils président, les deux hommes politiques ont évoqué leur excellente coopération au sein du Conseil parlementaire interrégional et du Parlement Benelux. La 6^e réforme de l'État belge se traduira à l'avenir par un approfondissement des pouvoirs des régions et communautés belges qui ne manquera pas de renforcer encore davantage les relations avec le Luxembourg en raison des nouveaux transferts de compétences au profit de la Communauté germanophone.

Lors de sa visite, M. Di Bartolomeo a notamment insisté sur l'interdépendance positive qui lie le Luxembourg et la Communauté germanophone. Les 3.400 frontaliers issus de la Communauté germanophone sont appréciés au Luxembourg pour la qualité de leur formation et leur multilinguisme. Il ne s'agit pas d'un ha-



Les participants à la visite officielle au Parlement de la Communauté germanophone

sard. Lors d'une visite d'un centre de formation professionnelle et de formation continue à Saint-Vith (Zentrum für Aus- und Weiterbildung des Mittelstands), M. Di Bartolomeo a pu

s'en assurer, en compagnie de M. Franz Fayot, président de la Commission de l'Économie, de l'Ambassadeur du Luxembourg en Belgique, S.E. M. Jean-Jacques Welfring, ainsi

que du Secrétaire général de la Chambre des Députés, M. Claude Frieseisen, qui ont accompagné le Président tout au long de la visite.

Collaboration transfrontalière et réforme de la Police



Des parlementaires ont visité le Centre de coopération policière et douanière.

La Convention d'application de l'accord de Schengen a instauré une coopération policière entre États membres de l'Union européenne, à la suite de la suppression programmée des frontières à l'intérieur de l'espace Schengen. Le texte prévoit notamment un échange d'informations entre services de police de deux ou plusieurs États contractants.

Fin février, les députés membres de la Commission de la Force publique et de la délégation luxembourgeoise auprès du Conseil parlementaire interrégional (CPI) se sont informés sur l'organisation de l'échange et de l'assistance par le biais de Centres de coopération policière et douanière. Un tel CCPD est

installé à la nouvelle Cité policière Grand-Duc Henri, route de Trèves à Luxembourg. Il est composé d'agents allemands, belges, français et luxembourgeois détachés par leur pays respectif.

Lors de la visite, les députés ont également pu s'entretenir avec les responsables de la Police grand-ducale sur son futur projet de réforme. Celui-ci sera présenté aux mandataires publics au courant du mois d'avril pour être analysé par la suite en commission. La finalité de la réforme sera d'optimiser l'emploi des moyens disponibles dans les régions d'intervention et de définir une politique cohérente face aux nouvelles formes de criminalité.

Non à toute prolongation d'exploitation de Cattenom

Au cours d'un échange de vues début mars, la Ministre-Présidente de la Sarre, Mme Annegret Kramp-Karrenbauer, et le Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo, ont exprimé leur préoccupation concernant la sécurité de la centrale nucléaire de Cattenom.

Les Gouvernements sarrois et luxembourgeois figurent parmi ceux réclamant en ordre prioritaire une fermeture et en ordre subsidiaire une amélioration immédiate de la sécurité de la centrale. Les interlocuteurs sont opposés à toute prolongation de l'autorisation d'exploitation de Cattenom.

À l'instar de la «Frankreichstrategie» (stratégie en faveur d'un rapprochement avec le voisin français), Mme Kramp-Karrenbauer et M. Di Bartolomeo sont d'avis que le

concept de la Grande Région devrait jouer davantage en faveur de synergies et de collaborations entre la Sarre et le Grand-Duché. M. Di Bartolomeo a salué l'idée d'une rencontre multinationale avec les représentants de plusieurs régions multilingues. Un tel événement pourrait être l'occasion pour échanger les expériences sur des modèles d'enseignement multilingues.

Le Président de la Chambre et la Ministre-Présidente de la Sarre se sont exprimés de plus en faveur d'une mobilité accrue des étudiants entre les universités du Luxembourg et de la Sarre. Mme Kramp-Karrenbauer a évoqué une coopération renforcée avec le Luxembourg en matière d'études de médecine en général et de médecine dentaire en particulier.



Mme Annegret Kramp-Karrenbauer et M. Mars Di Bartolomeo

L'administration parlementaire se présente

Le cabinet du Président



M. le Secrétaire général Claude Frieseisen ainsi que Mmes Sylvie Sorbelli, Lisi Haas et Gény Arendt assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Le cabinet du Président, placé sous l'autorité du Secrétaire général et composé actuellement de trois collaboratrices, assiste le Président de la Chambre des Députés dans l'exercice de ses fonctions. Les attributions du cabinet se résument en trois points: secrétariat, protocole et communication.

Secrétariat, protocole et communication

Missives officielles, messages circonstanciés (félicitations, condoléances, etc.), lettres et invitations personnelles... Le traitement du courrier entrant et sortant du Président est placé au cœur des travaux de secrétariat de la Présidence - qui, bien évidemment, en assure également le suivi: gestion de l'agenda,

organisation de rencontres, préparation des déplacements du Président, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger, tout comme des visites auprès de lui.

À l'occasion d'événements nationaux récurrents (tels que la Fête nationale ou la Journée de la commémoration nationale) ou exceptionnels (p.ex. mariage princier ou enterrement officiel), le cabinet du Président assure les tâches protocolaires qui s'imposent, pour le compte non seulement du Président mais également des députés.

Un certain nombre de tâches de rédaction font également partie des attributions du service, qu'il s'agisse de discours, de préfaces ou de communiqués de presse, le cabinet étant

également en charge des relations de la Présidence avec la presse.

Finalement, le service s'occupe d'un certain nombre de travaux purement administratifs allant de la mise à jour des listes et des notices biographiques des députés jusqu'à la gestion des cartes de visite en passant par l'octroi de décorations dans les ordres nationaux et de titres honorifiques aux députés et fonctionnaires de l'administration parlementaire. Le secrétariat de l'Association des Anciens Députés, une a.s.b.l. constituée en 1983 regroupant les parlementaires qui n'ont pas été réélus ou qui ont choisi de mettre un terme à leurs activités politiques, fait également partie des charges administratives du cabinet.

Sommet de la Grande Région au sujet de l'énergie

Coopération énergétique et sécurité nucléaire



MM. Roger Negri, Camille Gira et Joachim Mertes (de gauche à droite)

En sa qualité de président de la Commission «Environnement et Agriculture» du Conseil parlementaire interrégional, M. Roger Negri a participé au Sommet de la Grande Région portant sur les questions énergétiques, qui a rassemblé les représentants des gouvernements compétents en la matière le 17 mars 2014 à Trèves.

Aux côtés du Président du CPI et Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat, M. Joachim Mertes, Roger Negri a souligné que la politique énergétique est une politique d'avenir, non seulement pour des raisons

environnementales, mais également parce qu'elle est créatrice d'emplois de qualité dont les citoyens de la Grande Région peuvent être fiers.

La Grande Région concentre un formidable savoir-faire résultant de nombreux projets visant à accompagner la transition vers une production écologique de l'énergie et une utilisation rationnelle sur la base des sources d'énergies renouvelables locales.

Pour favoriser l'intégration des marchés de l'électricité dans la Grande Région, il faudra cependant

aussi que les bonnes décisions soient d'abord prises à Bruxelles dans le cadre d'une politique énergétique européenne qui nécessite d'être approfondie bien davantage, a noté M. Tom Eischen, Commissaire à l'Énergie au Ministère de l'Économie.

La déclaration finale, adoptée sous la présidence de la Ministre-Présidente de Rhénanie-Palatinat, Mme Malu Dreyer, insiste sur la coopération interrégionale en matière énergétique, notamment au niveau des universités.

La sécurité nucléaire a fait l'objet d'une brève discussion et les membres des exécutifs se sont notamment mis d'accord sur une meilleure politique d'information et le lancement d'une plate-forme Internet commune permettant aux citoyens de la Grande Région d'accéder en temps réel à des informations concernant la sécurité nucléaire.

Les membres des exécutifs de la Sarre, de Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, représenté par M. Camille Gira, Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures, ont réitéré leurs positions sur les centrales nucléaires de la Grande Région et l'extension de la durée de fonctionnement de celle de Cattenom. Pour sa part, le préfet de la Moselle devant représenter l'État français a annulé sa participation à la dernière minute, tout comme l'Autorité de sûreté nucléaire française, qui avait été invitée pour une présentation sur l'énergie nucléaire.

La mobilité transfrontalière à l'ordre du jour du Parlement Benelux

La première séance plénière sous la deuxième année de présidence luxembourgeoise du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux (Parlement Benelux) était placée sous le signe de la mobilité transfrontalière de l'emploi, aussi un sujet phare de la présidence néerlandaise du Conseil des Ministres Benelux. Si l'on considère que 33.000 Belges travaillent aux Pays-Bas, 35.000 au Luxembourg et que 14.000 Néerlandais et 1.000 Luxembourgeois ont trouvé un travail en Belgique, l'on comprend l'urgence du rôle de coordination et de promotion qui revient aux instances du Benelux.

C'est dans ce sens que le Ministre du Travail, de l'Emploi, de l'Économie sociale et solidaire, M. Nicolas Schmit, s'est adressé aux parlementaires des trois pays pour leur présenter les conclusions du 1^{er} Sommet social Benelux qui avait eu lieu le 13 février entre les chefs de gouvernement et les ministres du travail du Benelux. Le principal objectif de ce sommet était de créer un dispositif d'échange d'informations entre les inspections du travail des différents pays afin de lutter plus efficacement contre le dumping social qui toucherait des secteurs différents dans chaque pays.

Au Luxembourg, il concernerait prioritairement le secteur de la construction, aux Pays-Bas celui du transport et en Belgique celui des abattoirs. Dans son intervention le Ministre du Travail a salué l'ouverture d'un nouveau chapitre de la coopération Benelux dans le domaine social qui pourra servir d'exemple à une Union européenne en pleine dérive ultralibérale.

La reconnaissance des diplômes était le sujet d'une conférence organisée par le Parlement Benelux à Eupen et a fait l'objet d'un rapport en séance plénière qui a mis en avant l'utilité de la création d'un espace d'enseignement Benelux. Cette nécessité repose d'abord sur le constat que les universités de Belgique et des Pays-Bas comptent parmi les meilleurs établissements au monde. Ensuite, il est une évidence que le taux de chômage élevé que connaît le Benelux appelle à la mise en œuvre d'une régulation plus souple du mécanisme de reconnaissance des diplômes entre les trois pays pour permettre aux personnes un accès plus facile au marché de l'emploi. En outre, le Benelux, et par extension l'Union européenne, devraient tout mettre en œuvre pour tendre vers une harmonisation des

diplômes sur le modèle des États-Unis.

Dans une récente réunion entre les médiateurs parlementaires du Benelux et des représentants aussi bien de l'Union Benelux que du Parlement Benelux, il a été retenu que la fonction d'ombudsman du Parlement Benelux se limiterait au rôle de coordinateur des plaintes qui lui sont soumises. Dans la pratique, les médiateurs des trois pays seraient saisis par un nombre restreint de plaintes transfrontalières, ce qui serait en partie dû au manque d'information des citoyens. Pour remédier à cela, les médiateurs du Benelux ont décidé de mettre en place un réseau d'information informel pour permettre l'échange de bonnes pratiques et pour augmenter leur visibilité auprès des citoyens à travers une campagne ciblée sur leurs sites Internet respectifs. Les médiateurs ont aussi retenu d'organiser une réunion thématique sur base annuelle et d'y associer, le cas échéant, les institutions Benelux.

La délégation luxembourgeoise était composée de M. Marcel Oberweis, Président, M. Roger Negri, chef de délégation, ainsi que de M. Gilles Roth, Mme Christiane Wickler, M. Gusty Graas, M. Roy Reding et Mme Diane Adehm.



La délégation luxembourgeoise auprès du Parlement Benelux

Pour une meilleure coordination de l'aide



Une délégation de Handicap International reçue par M. Mars Di Bartolomeo.

Trois ans après le début du conflit syrien, la situation de la population civile ne cesse d'empirer: 60% des victimes sont blessées par le biais d'armes explosives, 31% présentent des blessures par balle, 25% des victimes d'armes explosives ont dû être amputées, 88% disent ne pas avoir accès aux soins nécessaires. L'on compte plus de 6,5 millions de déplacés internes et plus de 2,3 millions de réfugiés syriens en Jordanie, au Liban, en Turquie, en Iraq ainsi qu'en Égypte. D'après les derniers chiffres avancés par les organisations humanitaires, le conflit aurait déjà fait quelque 140.000 morts.

C'est au moment où le conflit syrien continue à s'aggraver que le coordinateur de la réponse régionale de Handicap International à la crise syrienne, M. Thierry-Mehdi Benlahsen, accompagné d'une délégation de Handicap International Luxembourg, a rendu visite au Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo, pour demander le soutien du Parlement luxembourgeois face à un conflit de plus en plus complexe qui nécessite une coordination accrue de l'aide humanitaire sur le plan international.

Présente au Liban et en Jordanie avec plus de 450 équipes depuis 2012, l'ONG est active en Syrie même depuis octobre 2013. Elle est déjà venue en aide à 180.000 personnes qui comptent parmi les plus vulnérables: les personnes blessées, handicapées ou âgées, les femmes enceintes et les enfants, qui passent parfois entre les mailles des filets de protection des grandes organisations humanitaires.

L'accès aux populations les plus vulnérables est le principal défi humanitaire auquel Handicap International tente actuellement de répondre, alors que cette mission se révèle de plus en plus ardue en raison de la multiplication des acteurs au conflit, des considérations sécuritaires des pays avoisinants et de la difficulté de coordonner l'action humanitaire des ONG au niveau des agences des Nations Unies.

Soutenue par le Gouvernement luxembourgeois qui vient de lui octroyer plus de 10 millions d'euros pour l'ensemble de ses programmes en février dernier pour la période 2014-2017, l'association œuvre de manière constante au soutien des victimes du conflit syrien.



Mme Anne Brasseur et M. Ban Ki-moon

Mme Anne Brasseur rencontre M. Ban Ki-moon

Dans sa qualité de Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), la députée luxembourgeoise Mme Anne Brasseur s'est entretenue le 12 mars avec M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, sur la crise entre la Russie et l'Ukraine par rapport à la Crimée.

«Nous avons évoqué les rôles importants que jouent les Nations

Unies et le Conseil de l'Europe pour maintenir ouvertes les voies du dialogue entre les parties», a déclaré Mme Brasseur à l'issue de l'entrevue. «L'heure n'est plus aux déclarations de principe. Nous sommes convenus que les deux organisations doivent déployer leurs plus grandes forces, celles de la diplomatie, pour amener les parties à s'asseoir autour d'une table afin de trouver des solutions.»

Bureau de l'APF à Rabat

La Francophonie se préoccupe de la multiplication des crises politiques dans le monde

La réunion du Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) s'est déroulée à Rabat, au Maroc, les 5 et 6 février 2014, sous la présidence de Mme Andrée Champagne, sénatrice du Canada. Elle a réuni, à l'invitation de M. Karim Ghellab, Président de la Chambre des Représentants du Maroc, une quarantaine de parlementaires dont plusieurs présidents de parlement. M. Michel Wolter a représenté la Chambre des Députés à cette réunion en sa qualité de trésorier de l'APF et a présenté le budget de l'année 2014.

Le Bureau a examiné les situations politiques dans l'espace francophone et a adopté des déclarations sur le Mali, la Guinée et Madagascar et notamment sur la situation en République centrafricaine, encourageant la communauté internationale à poursuivre ses efforts en faveur d'une sortie de crise négociée. Dans une résolution sur la Syrie, l'APF appelle au respect des principes directeurs

des Nations Unies et exhorte les parties au conflit à faire la distinction entre combattants et civils. Le Bureau a également levé la suspension des sections guinéennes et maliennes et émis un avis favorable à la levée de la suspension de Madagascar sous condition de l'installation effective du parlement malgache.

Après avoir entendu et adopté le rapport d'activité du député français M. Pascal Terrasse, Secrétaire général parlementaire de l'APF, les membres du Bureau ont débattu sur le document de travail préparé par celui-ci en vue de l'adoption d'un Cadre stratégique de l'APF. Les membres du Bureau ont pour la première fois entendu l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie, M. Clément Duhaime, et ont discuté avec lui sur les relations entre l'APF et l'OIF.

Dans ce contexte, M. Wolter a insisté sur l'importance de recevoir beaucoup plus tôt les fonds que l'OIF verse annuellement à l'APF pour me-



M. Michel Wolter, trésorier de l'APF (3e rangée au milieu), en compagnie des autres membres du Bureau

ner des projets de coopération inter-parlementaire. L'Assemblée doit en effet rectifier tous les ans son budget en raison de l'incertitude qui pèse tant sur les montants qui lui sont at-

tribués pour l'année en cours par l'OIF que sur le moment de leur versement. Pour sortir de l'état de dépendance qui en résulte et ne pas dépendre du bon vouloir des or-

ganes exécutifs de la Francophonie, M. Wolter a proposé une convention pluriannuelle et suggéré une coopération plus transparente entre l'APF et l'OIF.

10^e séance plénière de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (APUpM)

Les réfugiés syriens à l'ordre du jour



La Chambre des Députés était représentée par Mme Simone Beissel, Mme Octavie Modert et Mme Claudia Dall'Agnol.

Le conflit armé en Syrie, pays membre de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, qui a fait quelque 140.000 morts depuis mars 2011 provoque non seulement une situation humanitaire catastrophique en Syrie, mais contraint également une large partie de la population à se réfugier à l'intérieur du pays ainsi que dans les pays voisins. Selon les estimations de l'ONU, le nombre de réfugiés syriens dans les pays voisins est passé à 2,3 millions de personnes.

L'impact de cet afflux massif de réfugiés qui met en péril l'équilibre entre les communautés au Liban et pèse lourdement sur l'économie et la cohésion sociale de la Jordanie était le sujet principal de la 10^e session plénière de l'APUpM qui s'est réunie les 8 et 9 février 2014 à Amman en Jordanie. Cette assemblée a pour objectif de contribuer à la consolidation et au développement du partenariat euro-méditerranéen, d'encourager l'échange de vues sur les sujets rela-

tifs au partenariat et de poursuivre le Processus de Barcelone lancé par l'Union européenne.

Ouvrant les débats, le Président de la Chambre des Représentants de Jordanie a évoqué le poids supporté par son pays et les défis auxquels la Jordanie fait face devant le flux continu de réfugiés syriens. En effet, la Jordanie a accueilli jusqu'ici plus de 600.000 réfugiés syriens pour une population totale de 6,3 millions d'habitants. Plus de 860.000 personnes se sont réfugiées au Liban et plus de 560.000 en Turquie. Les intervenants ont souligné que cet afflux massif de réfugiés met à rude épreuve les capacités économiques et sociales des pays avoisinants.

Les participants à cette réunion ont été unanimes à souligner la nécessité pour la communauté internationale de soutenir les pays avoisinants dans l'accomplissement de leur mission humanitaire. Une délégation de l'APUpM s'était rendue dans le camp de réfugiés de Zaatar

en Jordanie qui accueille environ 150.000 réfugiés syriens, ce qui en fait la cinquième plus importante ville de Jordanie par sa population.

Eu égard à cette crise humanitaire, les membres de l'APUpM ont adopté une déclaration intitulée «appel d'Amman sur la situation des réfugiés syriens», dans laquelle ils demandent une gestion humanitaire de la crise «avec la même détermination politique qui a marqué l'action internationale contre les armes chimiques en Syrie». La déclaration demande également une solidarité internationale afin de permettre un accueil des réfugiés garantissant leurs droits et la dignité.

Les membres ont souligné que la recherche d'une solution politique doit rester une priorité absolue et que la tenue de la conférence de Genève II est un bon début. Ils ont appelé les parties prenantes à poursuivre leurs efforts pour entrer dans un processus menant à une solution politique portée par les Syriens.

13^e Session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

La crise en Ukraine au centre des débats

Quel rôle peut jouer la communauté internationale pour résoudre le conflit en Ukraine? Le débat spécial clôturant la 13^e Session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE les 13 et 14 février 2014 à Vienne (Autriche) a suscité un grand intérêt parmi les plus de 250 délégués présents, de sorte que d'autres sujets prévus ont été reportés.

Le Président de l'Assemblée parlementaire, M. Ranko Krivokapić (Monténégro) a qualifié les incidents récents en Ukraine et les rapports sur la violence et la torture de manifestants comme «choquants et déplorables».

Comment peut réagir l'OSCE face au danger de nouvelles escalades? Les opinions des délégués étaient divergentes, allant de la proposition

d'une assistance active pour résoudre la crise jusqu'à l'avis d'un délégué russe que l'interférence venue de l'Union européenne mettrait en danger les structures démocratiques ukrainiennes. Le chef de la délégation ukrainienne a souligné que seuls les citoyens ukrainiens ont le droit de déterminer qui sera au pouvoir dans le pays.

D'autres délégués ukrainiens, issus de quatre partis politiques différents, ont souligné l'importance d'un dialogue avec les manifestants du Maidan, respectivement ont appelé à ce que le principe de l'objectivité, la mise à disposition d'informations complètes et l'analyse sans préjugés soient observés. D'autres parlementaires ont appelé à ce que la liberté

d'expression et de rassemblement soit sauvegardée en Ukraine et les violences arrêtées. La mise en liberté des prisonniers politiques et l'envoi d'enquêteurs internationaux étaient d'autres revendications.

Comme chaque année, les rapporteurs des trois commissions de l'Assemblée parlementaire ont présenté les lignes principales de leurs contributions qui seront discutées et adoptées lors de la Session annuelle qui se tiendra du 28 juin au 2 juillet 2014 à Bakou (Azerbaïdjan).

La Chambre des Députés était représentée par M. Eugène Berger, chef de la délégation, M. Claude Haagen, Mme Josée Lorsché, M. Jean-Marie Halsdorf et M. Léon Gloden.



Mme Josée Lorsché, M. Eugène Berger, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Léon Gloden et M. Claude Haagen

Quel rôle joueront les parlements dans la gouvernance mondiale?



M. Marc Angel et M. Gusty Graas

Le 18 février passé, les Vice-présidents du Parlement européen chargés des relations avec les parlements nationaux, M. Miguel Angel Martínez et M. Othmar Karas, ont organisé à Bruxelles un forum parlementaire sur le rôle des parlements de l'Union européenne dans la gouvernance mondiale.

Au cours des dernières décennies, les gouvernements ont mis en place de nombreuses organisations internationales et des rencontres informelles où sont souvent prises des décisions importantes, sans qu'il n'existe en parallèle un véritable contrôle parlementaire. Pour le Parlement européen, la gouvernance mondiale ne doit pas être laissée aux seuls gouvernements et diplomates, mais doit également impliquer les citoyens et leurs représentants élus.

C'est dans cette optique que le Parlement européen a voulu réunir députés européens et nationaux ainsi

que des représentants d'organisations internationales pour débattre du rôle du parlementarisme dans un monde de plus en plus interconnecté. La Chambre des Députés était représentée par M. Marc Angel et M. Gusty Graas.

M. Othmar Karas a souligné qu'il était important de «parlementariser» les organisations internationales intergouvernementales et de coordonner les efforts du Parlement européen et des parlements nationaux pour renforcer la gouvernance démocratique dans un monde globalisé.

«Reproduire au niveau international les structures de gouvernance démocratique en vigueur dans les pays ne fait du sens qu'à condition que les États aient délégué certaines de leurs compétences à la structure intergouvernementale à laquelle est rattachée l'assemblée parlementaire», a déclaré M. Anders B. Johns-

son, Secrétaire général de l'Union interparlementaire. «La création d'assemblées parlementaires transnationales n'a guère de sens s'il n'y a pas d'exécutif international auquel demander des comptes», a précisé le Secrétaire général qui est d'avis que les contributions aux organisations internationales et leur contrôle doivent s'opérer au niveau des parlements nationaux.

Pour M. Jan Wouters du Centre pour les études sur la gouvernance mondiale, les organisations internationales devraient s'inspirer des structures de l'Union européenne (UE) et de l'impact positif du traité de Lisbonne qui a renforcé le rôle du Parlement européen et institutionnalisé le rôle des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE.

Plusieurs parlementaires nationaux se sont montrés plus critiques en faisant part de leur crainte que les parlements nationaux n'aient en fait pas été renforcés mais plutôt relégués au second rang dans la prise de décision européenne.

D'autres aspects, comme la récente prolifération de forums interparlementaires ont également été abordés par les participants. Si le sous-développement de la dimension parlementaire avait en effet conduit à des problèmes de confiance, il fallait néanmoins faire attention à un risque de «lassitude interparlementaire» en multipliant les forums, avec les conséquences qu'on connaît sur les coûts et agendas.

Dans son allocution de clôture, M. Karas a appelé les parlements à coordonner leur contrôle sur les gouvernements, et ceci en amont de tous les sommets intergouvernementaux d'importance.

Croissance, emploi et droits

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés, a représenté le Parlement luxembourgeois à la Conférence internationale «La valeur de l'Europe - Croissance, emploi et droits: l'Union européenne à l'épreuve» qui s'est déroulée les 13 et 14 mars 2014 à Rome et qui a réuni une série de présidents de parlement des États membres de l'Union européenne.

Coorganisée par la Chambre des Députés d'Italie et par le Parlement hellénique, la conférence était centrée sur les thèmes «Dépasser la crise: une croissance solide et durable basée sur l'emploi de qualité» et «Garantir l'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de l'Union». Le Président du Conseil des Ministres italien, M. Matteo Renzi, a prononcé une allocution de bienvenue aux participants, en présence du Président de la République italienne, M. Giorgio Napolitano.

D'autres orateurs étaient notamment M. Romano Prodi, ancien Président de la Commission européenne, M. Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, et M. Morten Kjaerum, Directeur de l'Agence des

droits fondamentaux de l'Union européenne.

Dans son intervention, le Président du Parlement luxembourgeois a indiqué que la force de l'Europe réside dans ses valeurs, mais craint que les grands principes européens ne soient relégués à l'arrière-plan par le tout économique et financier. L'Europe a oublié un de ses principaux atouts, à savoir l'équilibre entre l'économie et le social. Il est impératif d'insister sur le rétablissement urgent du binôme économique et social. «L'Europe restera sociale ou ne sera plus!», a-t-il souligné.

L'Europe ne saura être construite sur les décombres du social et nous devons cesser de représenter nos systèmes sociaux de manière unilatérale comme simples facteurs de coûts et de risques. La politique sociale est certes onéreuse, mais elle a le mérite d'apporter une plus-value au niveau de la qualité de vie. À cela s'ajoute que les systèmes sociaux étaient un facteur de stabilisation non négligeable au courant de la crise et que les services sociaux en matière de santé ou de garde des enfants constituent de véritables opportunités au niveau de la création d'emplois.



M. Mars Di Bartolomeo entouré de Mme Solvita Aboltina, Présidente du Parlement letton (à gauche), et Mme Laura Boldrini, Présidente de la Chambre des Députés d'Italie. L'Italie, la Lettonie et le Luxembourg formeront le trio présidentiel du deuxième semestre 2014 au deuxième semestre 2015 inclus.

Prévenir la violence contre les femmes - un défi pour tous



M. Marc Angel

Afin de perpétuer la tradition qui consiste à célébrer la Journée internationale de la femme par un événement sur les progrès réalisés et les défis à venir, le Parlement européen a organisé, le 5 mars 2014, une réunion interparlementaire sur le thème «Prévenir la violence contre les femmes - un défi pour tous».

Présidée par M. Mikael Gustafsson, président de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen, la réunion a rassemblé onze députés européens et 34 membres des parlements nationaux issus de 20 pays membres de l'Union européenne, ainsi que de la Norvège, du Monténégro et de la Turquie. La Chambre des Députés fut représentée par M. Marc Angel en sa qualité de membre de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports.

La réunion a été l'occasion pour les parlementaires d'échanger leurs expériences et de débattre des dispositions législatives nationales dans le domaine, ainsi que des actions qui pourraient être mises en œuvre au niveau européen.

La nécessité de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre les violences faites aux femmes a été partagée par tous les participants. Ces violences ne connaissent aucune barrière et les statistiques sont accablantes, même au sein de l'UE, comme le relève l'enquête menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ADF). Cette étude, qui représente la plus grande enquête mondiale sur la violence à l'égard des femmes, ne se limite pas à révéler l'étendue des abus mais suggère également des voies à suivre dans différents domaines pour

une intervention s'étendant au-delà du droit pénal, dans les secteurs de l'emploi, de la santé et des nouvelles technologies. Le rapport de l'ADF recommande, entre autres, aux États membres de l'UE de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

La réponse globale à ce problème systémique implique, selon les participants, entre autres une plus grande harmonisation des législations en place ou la mise en œuvre de mesures de prévention et de sensibilisation. Mme Sylvia Walby, professeur de sociologie à l'Université de Lancaster, a souligné l'absence de reconnaissance juridique mutuelle en matière de viols et se demande pourquoi une directive commune ne se-

rait pas élaborée à l'avenir. Plusieurs députés ont souligné que ces violences, qui ne sont pas seulement physiques, trouvent leur origine dans les inégalités entre les genres et qu'il conviendrait donc de s'attaquer à la racine du problème, p.ex. au travers de l'éducation.

La députée européenne, Mme Antonia Parvanova, rapportrice du Parlement européen sur la violence à l'égard des femmes, a clôturé la réunion en soulignant la nécessité d'un plan d'action global: la ratification de la Convention d'Istanbul par tous les États de l'Union européenne, la création d'un observatoire européen sur les violences à l'encontre des femmes, l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre les mutilations génitales ainsi que la célébration d'une année européenne dédiée à ce sujet.

Le Président de la Chambre des Députés a reçu...



...l'Ambassadeur de Hongrie, S.E. M. Tamás Ivan Kovacs



...l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas, S.E. M. Petrus W. Kok



...l'Ambassadeur de la République de Serbie, S.E. Mme Vesna Arsić



...l'Ambassadeur de la République slovaque,
S.E. M. Jan Kuderjavy



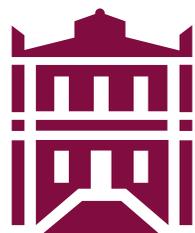
...l'Ambassadeur de la République islamique
d'Iran, S.E. M. Mahmoud Barimani



...l'Ambassadeur de la République de Turquie,
S.E. M. Salim Levent Şahinkaya



...l'Ambassadeur de la République populaire de
Chine, S.E. M. Zeng Xianqi



NOUVELLES LOIS

COMPTE RENDU N°3 • SESSION EXTRAORDINAIRE 2013-2014

Droits des consommateurs

6478 - Projet de loi portant

1. modification

- du Code de la consommation;

- de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;

- de la loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle;

- de la loi modifiée du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation;

2. abrogation de la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la

vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes

Ce projet de loi vise pour l'essentiel à transposer en droit interne un texte européen majeur, à savoir la directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs.

Le texte constitue une refonte de l'acquis communautaire en matière de droit de la consommation pour les volets de la vente hors établissement et de la vente à distance.

La conséquence la plus importante de la transposition consiste dans l'abandon de l'interdiction totale du colportage au Luxembourg.

Le Gouvernement s'est finalement rallié au droit communautaire en la matière qui libéralise la vente de porte en porte tout en édictant des règles strictes assorties d'un système complet de sanctions.

Le projet de loi comporte en outre certains ajustements au Code de la consommation pour pallier à certaines lacunes constatées.

partir de 1999, année de l'entrée en vigueur de la loi précitée.

Une adaptation de la loi du 23 décembre 1998 est donc devenue nécessaire.

Dépôt par Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration, le 22.11.2012

Rapporteur: M. Gilles Baum

Travaux de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances (Président: M. Jean-Paul Schaaf):

09.04.2013 Désignation d'un rapporteur

Présentation du projet de loi

Présentation de l'avis du Conseil d'État

Travaux de la Commission de la Famille et de l'Intégration (Président: M. Gilles Baum):

13.01.2014 Désignation d'un nouveau rapporteur

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

10.02.2014 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 11.03.2014

Conseil Économique et Social (CES)

6544 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil Économique et Social

Le projet de loi sous rubrique entend ouvrir l'accès aux nominations de membre du Conseil Économique et Social (CES) à des ressortissants qui n'ont pas la nationalité luxembourgeoise.

Cette initiative trouve son origine dans une décision du CES adoptée à la majorité des voix lors de son assemblée plénière du 22 janvier 2013.

Il abroge l'article 10 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil Économique et Social. En ce faisant, les conditions de nationalité pour l'ensemble du personnel seront régies par les autres dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ainsi, la condition de nationalité continuera à s'appliquer à la fonction du Secrétaire général du CES, alors que chaque membre du personnel administratif pourra être ressortissant de l'Union européenne. En effet, le règlement grand-ducal du

12 mai 2010 déterminant les emplois dans les administrations de l'État et les établissements publics comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ou des autres personnes morales de droit public énumère les emplois qui sont réservés aux personnes de nationalité luxembourgeoise. Parmi ces postes figurent les emplois mentionnés dans la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et les modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État. En application de l'article 1^{er} de cette loi, les secrétaires généraux classés aux grades 16, 17 et 18 et figurant à l'annexe A. - Classification des fonctions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État doivent être de nationalité luxembourgeoise. La loi du 15 juin 2004 portant réforme du CES a justement introduit la fonction du Secrétaire général du CES dans l'annexe A. - Classification des fonctions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État.

Dépôt par M. Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'État, le 20.02.2013

Rapporteur: M. Alex Bodry

Travaux de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle (Président: M. Alex Bodry):

10.04.2013 Désignation d'un rapporteur

Présentation et examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État

Dépôt par M. Etienne Schneider, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, le 17.09.2012

Rapporteur: M. Alex Bodry

Travaux de la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Économie solidaire (Président: M. Alex Bodry):

22.11.2012 Désignation d'un rapporteur

Présentation du projet de loi

13.06.2013 Examen de l'avis du Conseil d'État

20.06.2013 Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'État

Travaux de la Commission de l'Économie

(Président: M. Franz Fayot):

16.01.2014 Désignation d'un nouveau rapporteur

Présentation du projet de loi

23.01.2014 Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

30.01.2014 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 11.03.2014

Personnes âgées / gériatrie

6502 - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés

- Centres, foyers et services pour personnes âgées,

- Centres de gériatrie

Le projet de loi a pour objet de modifier l'annexe 1 de la loi modifiée du 23 décembre 1998.

Cette modification vise à adapter le relevé des immeubles et des terrains affectés à l'établissement public «Centres, foyers et services pour personnes âgées» à la situation actuelle. En 2000, l'établissement public «Centres de gériatrie» a été repris par l'établissement public «Centres, foyers et services pour personnes âgées» qui a adopté le nom de Servior en 2001. Entre-temps, les immeubles et terrains affectés par l'État à l'établissement public «dans l'intérêt de la réalisation de sa mission» (article 6, al. 2 de la loi modifiée du 23 décembre 1998) ont été échangés en partie, dû à des rénovations, constructions, ventes ou achats à



26.06.2013 Continuation des travaux parlementaires
 03.07.2013 Continuation des travaux
 08.01.2014 Désignation d'un nouveau rapporteur
 Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 22.01.2014 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 04.02.2014
 Loi du 10 mars 2014
 Mémorial A: 2014, n°37, page 472

Droits d'enregistrement

6551 - Projet de loi visant l'adaptation de certaines dispositions en matière d'impôts indirects et portant modification:

- de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession;

- de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement;

- de la loi organique de l'enregistrement du 22 frimaire an VII;

- de la loi organique du timbre du 13 brumaire an VII;

- de la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines

Dans le cadre de la simplification administrative il est proposé de procéder aux modifications à l'endroit (i) de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession, (ii) de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, (iii) de la loi organique de l'enregistrement du 22 frimaire an VII, (iv) de la loi organique du timbre du 13 brumaire an VII et (v) de la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Le «droit de chancellerie» qui concerne l'apposition de timbres mobiles pour l'acquiescement de droits de taxes et de redevances notamment lors de la demande d'immatriculation d'une

voiture, de la demande d'obtention du permis de conduire, de la demande d'autorisation de commerce ou encore de la demande de prolongation du permis de pêche se fera dorénavant par simple virement ou versement. Il ne sera dès lors plus nécessaire de se déplacer physiquement afin de faire apposer un timbre. Cette disposition vaut pour tous les paiements faits au moyen d'un «timbre de chancellerie».

Avec l'article 2 du projet de loi une meilleure efficacité du contrôle de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines au niveau de la perception des droits d'enregistrement correspondant au prix réel payé lors d'un acte portant mutation d'un droit réel immobilier est visée. Ainsi, des sanctions sous peine d'amendes sont dorénavant prévues en cas de non-respect de l'obligation, déjà prévue par la loi 28 janvier 1948, de produire une attestation dans laquelle l'intermédiaire affirme (notamment les agents immobiliers) que le prix payé à l'acte est réel.

Dans un souci de simplification du travail des greffiers des juridictions de l'ordre judiciaire et des secrétaires de communes, il est procédé à l'abrogation des répertoires que ces derniers ont l'obligation de tenir afin d'enregistrer les actes portant sur la mutation de droits réels immobiliers et des actes de bail. Ces répertoires visant à augmenter le contrôle de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sur des actes dont l'enregistrement est obligatoire sont jugés superflus.

De par l'amendement gouvernemental du 28 mai 2013, il est proposé de modifier la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Il s'agit de tenir compte de l'espérance de vie dans l'évaluation de la valeur de l'usufruit. Cette disposition doit s'inscrire dans le cadre de la liquidation et du paiement des droits d'enregistrement et des droits de succession.

Dépôt par M. Luc Frieden, Ministre des Finances, le 07.03.2013
 Rapportrice: Mme Joëlle Elvinger

Travaux de la Commission des Finances et du Budget
 (Président: M. Marc Hansen):
 28.01.2014 Désignation d'un rapporteur
 Présentation du projet de loi
 Examen de l'avis du Conseil d'État
 25.02.2014 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 12.03.2014

Contrôle parlementaire du SREL

6589A - Proposition de loi modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État

Dans la mesure où la désignation d'un membre de la Commission de Contrôle parlementaire pose actuellement un problème sérieux, il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais à une modification ponctuelle de la loi afin de permettre d'élargir le cercle des députés susceptibles de devenir membre de ladite commission. Sinon à l'heure actuelle, le plus important groupe politique de la Chambre des Députés ne serait plus représenté à la Commission de Contrôle parlementaire, faute d'y pouvoir déléguer son président en fonction.

Afin de garantir un fonctionnement complet du contrôle parlementaire, il importe d'anticiper la refonte de l'article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du SREL.

Le principe du contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'État à travers une commission parlementaire reste ancré dans la loi tout comme les pouvoirs de cette commission.

La détermination de la composition de cette commission sera désormais du seul domaine du Règlement de la Chambre des Députés. Cette solution apporte plus de flexibilité dans l'organisation du contrôle parlementaire du SREL, tout en garantissant la sécurité juridique indispensable en la matière.

Dépôt par M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer et M. Serge Urbany, Députés, le 29.01.2014

Rapporteur: M. Alex Bodry

Travaux de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle
 (Président: M. Alex Bodry):

29.01.2014 Désignation d'un rapporteur
 Présentation et examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État
 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 04.02.2014
 Loi du 10 mars 2014
 Mémorial A: 2014, n°33, page 408

Fonds Monétaire International (FMI)

6596 - Projet de loi autorisant le Gouvernement à octroyer au Fonds Monétaire International des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros

Le projet de loi a pour but d'autoriser le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de conclure un accord de prêt bilatéral avec le Fonds monétaire international à concurrence d'un montant de 2,06 milliards d'euros.

À l'origine de cette démarche se trouve la confirmation par les Ministres des Finances de la zone euro de l'engagement pris par les Chefs d'État ou de Gouvernement d'accorder des prêts bilatéraux à hauteur de 150 milliards d'euros au Fonds Monétaire International (FMI). Cette démarche s'inscrit dans la lutte contre la crise économique et financière ainsi que de la dette souveraine en Europe. En effet, il s'agit dans ce contexte de doter le Fonds Monétaire International (FMI) des ressources financières nécessaires.

Le montant du prêt bilatéral de 2,06 milliards d'euros du Grand-Duché de Luxembourg cor-

respond à la quote-part de sa contribution au FMI. Le programme des prêts bilatéraux que les pays membres de la zone euro se sont engagés à accorder au FMI porte sur un total de 150 milliards d'euros.

Le prêt prendra la forme d'une ligne de crédit ouverte dont pourra bénéficier le FMI dans la mesure de ses besoins. La Trésorerie de l'État transférera les liquidités nécessaires sur le compte du FMI auprès de la Banque centrale du Luxembourg au moment de l'activation de l'accord bilatéral.

L'activation donne lieu à des prêts temporaires remboursables à l'échéance et rémunérés du taux des droits de tirage spéciaux. L'accord de prêt bilatéral ne donne pas lieu à un transfert définitif de ressources financières et les prêts temporaires sont dès lors opérés par la Trésorerie de l'État et comptabilisés comme opérations de placements de fonds disponibles au sens de l'article 93(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État. L'opération n'a pas d'impact sur la dette publique et le déficit public selon le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC95). En d'autres termes, l'activation de l'accord bilatéral n'entraîne ni augmentation du déficit public ni augmentation de la dette publique.

Dépôt par M. Luc Frieden, Ministre des Finances, le 22.07.2013
 Rapporteur: M. Marc Hansen

Travaux de la Commission des Finances et du Budget
 (Président: M. Marc Hansen):
 24.01.2014 Désignation d'un rapporteur
 28.01.2014 Présentation du projet de loi
 Examen de l'avis du Conseil d'État
 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 04.02.2014
 Loi du 28 février 2014
 Mémorial A: 2014, n°27, page 294

Accords aériens

6615 - Projet de loi portant approbation des Accords entre le Grand-Duché de Luxembourg et certains pays tiers concernant les transports aériens

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver cinq accords aériens bilatéraux entre le Luxembourg et les pays du Cap-Vert, des Émirats arabes unis, du Gabon, du Tadjikistan et de la République du Congo. Les accords sous rubrique font suite à toute une série d'accords similaires conclus entre le Luxembourg et des pays tiers dans le passé.

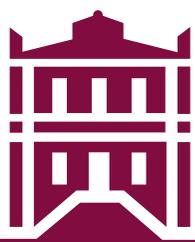
Les accords qui font l'objet du présent projet de loi ont été conclus en suivant, en règle générale, les recommandations respectives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de la Conférence Européenne de l'Aviation Civile (CEAC), tout en s'inspirant d'un modèle d'accord-type en la matière, utilisé par les membres de l'OACI. Après ratification, les accords seront enregistrés auprès de l'OACI. Les États avec lesquels ces accords ont été conclus sont membres de l'OACI.

Dépôt par M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères, le 17.09.2013
 Rapportrice: Mme Claudia Dall'Agnol

Travaux de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration
 (Président: M. Marc Angel):
 16.12.2013 Désignation d'un rapporteur
 20.01.2014 Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État
 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 04.02.2014
 Loi du 10 mars 2014
 Mémorial A: 2014, n°36, page 426





Présidence: M. Mars Di Bartolomeo, Président

Sommaire

1. Hommage à la mémoire de M. Henri Ackermann, Député honoraire
 - M. le Président
2. Communications
 - M. le Président
3. Changements de composition des commissions parlementaires
 - M. le Président
4. Ordre du jour
 - M. le Président
5. 6544 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil Économique et Social
 - Rapport de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle: M. Alex Bodry
 - Discussion générale: M. Léon Gloden, Mme Anne Brasseur, M. Claude Adam, M. Roy Reding
 - M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
6. 6589A - Proposition de loi modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État
 - Rapport de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle sur la proposition de loi 6589A et rapport de la Commission du Règlement sur la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés 6650: M. Alex Bodry
 - Discussion générale: M. Paul-Henri Meyers, M. Eugène Berger, Mme Viviane Loschetter, M. Gast Gibéryen, M. Serge Urbany, M. Alex Bodry
 - M. Gast Gibéryen (fait personnel)
 - M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État

- M. Alex Bodry, M. Serge Urbany, M. Gast Gibéryen (parole après ministre)
 - Votes sur la proposition de loi et sur la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés
7. 6644 - Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux droits des sensibilités politiques et des députés
 - Rapport de la Commission du Règlement: M. Gast Gibéryen
 - Discussion générale: M. Paul-Henri Meyers, M. Alex Bodry, M. Eugène Berger, Mme Viviane Loschetter, M. Serge Urbany
 - Vote séparé sur l'article 8 (adopté)
 - Vote sur la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés
 8. 6596 - Projet de loi autorisant le Gouvernement à octroyer au Fonds Monétaire International des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Marc Hansen
 - Discussion générale: M. Gilles Roth, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen (dépôt d'une motion), M. Justin Turpel
 - M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
 - M. Jean-Claude Juncker (parole après ministre)
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
 - Motion 1: M. Jean-Claude Juncker
 - Vote sur la motion 1 (rejetée)
 9. 6615 - Projet de loi portant approbation des Accords entre le Grand-Duché de Luxembourg et certains pays tiers concernant les transports aériens
 - Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration: Mme Claudia Dall'Agnol
 - Discussion générale: M. Claude Wiseler, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser
 - M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

Au banc du Gouvernement se trouvent: M. Xavier Bettel, Premier Ministre; M. Félix Braz, Mme Lydia Mutsch, MM. François Bausch, Fernand Etgen et Pierre Gramegna, Ministres.

(Début de la séance publique à 14.32 heures)

► M. le Président.- Ee schéine gudde Mëtten.

Ech wollt direkt d'Regierung froen, ob se eng Kommunikatioun ze maachen huet.

► M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État.- Här President, dat ass net de Fall. Merci.

► M. le Président.- Ech soen dem Statsminister Merci an ech géif dann zu engem méi trauregen Ulass iwwergoen.

1. Hommage à la mémoire de M. Henri Ackermann, Député honoraire

Dir Dammen an Dir Hären, léif Kollegeginnen a Kollegen, ech hunn déi traureg Flicht, lech den Doud vun eisem fréiere Kolleg, dem Här Henri Ackermann, matzedeele, deen den 23. Januar am Alter vun 91 Joer vun eis gaangen ass.

Den Hary Ackermann ass 1922 am Gronn op d'Welt komm a seng Kandheet huet hien op der Polvermillen verbruecht. Hien huet där Generatioun vu Lëtzebuerger ugehéiert, déi an hire jonke Joren Deportatioun, Arbeitsdienst an Zwangsrekrutierung matgemaach hunn an doduerch e Liewe laang sollte geprägt bleiwen. Den Hary Ackermann gouf 1941 zwangsrekrutiert, an nodeems hie konnt desertéieren - also Neen zum Fändel vum Okkupant gesot huet -, huet hie sech misse bis zur Befreiung zu Lëtzebuerg verstoppen.

Nom Krich ass hie bei d'Eisebunn schaffe gaangen. Hie war e passionéierten a flichtbewossten Eisebunner, dee Personaldelegéierte vun 1950 bis 1977 an an darselwechter Zäit Member vun der Zentraldelegatioun vun der CFL war. Den Hary war vun 1949 u Member vum Comité de l'Entraide médicale des CFL a war e ganz engagéierte Gewerkschaftler beim Landesverband, an deem hien iwwer 65 Joer laang Member an och Vizepresident war. Den Hary Ackermann huet duerch säin Engagement a säi léiwen an oppene Genre, einfache Genre, dem Landesverband vill néi Membere bruecht.

Den Hary war awer net nëmmen am gewerkschaftleche Beräich aktiv, mä hien huet, wéi esou munch Gewerkschaftler, de Wee an d'Politik fonnt an hie war un der Säit vun der LSAP aktiv.

Hien ass ganz séier aktiv an der Partei ginn, an dëst ganz besonnesch um Gemengenniveau, wou hien 1952 d'LSAP-Sektioun Polvermillen gegrënnt huet an des och bis 1995 geleet huet. 1968 ass hie fir d'Éischt an de Stater Gemengerot gewielt ginn an ass ëmmer erëmgewielt ginn, bis hie sech 1992 aus Altersgrënn aus der Gemengepolitik zrëckgezunn huet.

Hien huet sech um Niveau vun der Gemengepolitik ganz staark fir déi einfach Leit agesat a viles um Plang vun der Sozialpolitik gelescht, déi him ëmmer ganz staark um Häerz louch. Duerch säin onerlässlechen Asaz fir säi Quartier ass hie während senge laange Joren am Gemengerot vun der Stad Lëtzebuerg den „heemleche Buergermeeschter vun Hamm“ genannt ginn.

Den Hary Ackermann war am Verwaltungsrot vun den Altersheimer vun Hamm a Pafendall, vun 1971 bis 1979 war hien am Verwaltungsrot vun der CFL an hie war 25 Joer laang Member an der Privatbeamtekummer, dovun zéng am Comité.

Eng éischte Kéier war hie vun Abrëll bis Mee 1979 Member vun eiser Chamber, wéi hien de Jean Gremling ersat huet. Bei de Chamberwahlen vun 1984 ass hien dunn als Deputéierte gewielt ginn. Bis 1994, also eelef Joer laang, war hien Zentrumsdeputéierte vun der LSAP an huet an de parlamentaresche Kommissiounen an de Beräicher vun der Transportpolitik, dem Sport an den Travaux publics wäertvoll Aarbecht gelescht.

Den Hary Ackermann war e buedemstännege Mënsch, hien huet ni vergiess, wou hien hierkomm ass an hat och als Deputéierten ëmmer en oppent Ouer fir de klengen Mann.

Den Hary war ëmmer do ze fannen, wou Leit sech versammelt hunn - och eppes, wat haut nach fir den Deputéierte wichteg an noutwendeg ass.

Ville vun eis, a besonnesch an der Sportswelt, ass den Hary Ackermann awer och e Begrëff als begeeschterten a gudde Coureur. De Vélo war bis an den héijen Alter en Deel vun him.

1936 huet alles ugefaangen, wéi hie fir d'Union Bouneweg gefuer ass. 1940 war hie Landesmeeschter an der Kategorie „débutants“. 1947 huet hien un dem Tour de Suisse souwéi

un der Weltmeeschterschaft zu Reims deelgeholl. An dese Joren ass hien och den Tour de France matgefuert. Den Hary war en onermiddleche Verfechter vum Bau vun engem Velodrom zu Lëtzebuerg.

Senger Famill wëll ech am Numm vun der Chamber eist déift Matgefill an eis éierlech Sympathie ausdrécken. Den Hary war en einfachen, bescheidene Mënsch an esou ass hien och vun eis gaangen.

Ech géif lech bieden, eng Minutt opzestoen, fir dem Hary ze gedenken.

(Respect d'une minute de silence)

Ech soen lech Merci.

2. Communications

Ech géif gär folgend Kommunikatiounen un d'Chamber maachen:

1) D'Lëscht vun den neie parlamentareschen Ufroen a vun den Äntwerten ass um Büro déposéiert.

2) Folgende Projet a folgendes Änderungsverschlach vum Chambersreglement goufen an der Administration parlementaire déposéiert: den 29. Januar vum Finanzminister de Projet de loi 6649, eng Ofännerung vum Gesetz iwwert d'Publicité foncière en matière de copropriété; den 30. Januar vun den Hären Alex Bodry, Eugène Berger, ech selwer, vun der Madame Viviane Loschetter a vum Här Claude Wiseler den Änderungsverschlach vum Chambersreglement 6650 iwwert d'Zesummesetzung vun der SREL-Kontrollkommissioun.

3) Den 31. Januar hunn Éducateuren d'Petitioun N°328 fir d'Solidaritéit mat hirem Beruff eragereecht.

4) Esou wéi dat am Chambersreglement virgesinn ass, wollt ech da folgend Kommunikatioun un d'Chamber maachen:

Den 23. Januar 2014 huet de Statsminister matgedeelt, dass nom Départ vum Här Albert Hansen e Poste vu Conseiller d'État vakant ginn ass.

Esou wéi et festgehalen ass am Gesetz vum 12. Juli 1996 iwwert de Statsrot souwéi an den Artikelen 115 bis 117 vum Chambersreglement,

ass d'Chamber dozou opgeruff, eng Lëscht vun dräi Kandidaten fir de Poste vu Conseiller d'État opzestellen.

Interessente kënnen hir Kandidatur per Bréif un de Chamberspresident riichten, an dat bis spëtstens de 5. März vun deem Joer. Den Datum vum Poststempel zielt.

Mat der Kandidatur ass e Liewenslaf eranzeerechen an all déi aner Konditiounen, déi am schrëftleche verëffentlechte Communiqué festgehalen sinn, sinn ze respektéieren. De generelle Profil vun engem Conseiller d'État ass um Site vum Conseil d'État nozeliesen. De Conseil d'État huet och e speziellen, e spezifesche Profil opgestallt, wou e seng Virleift fir e Kandidat matgedeelt huet, deen e komplette Studienzyklus iwwert d'Ekonomie nozeweisen huet. Et ass selbstverständlech, dass et d'Prärogativ ass vum Chambersplenum, fir déi dräi Kandidaten, déi dem Grand-Duc virgeschloe ginn, ze determinéieren.

Ech wollt lech och bei deser Geleeënheet drun erënneren, dass all Deputéierten d'Recht huet, innerhalb vun deene festgesatene Fristen een oder e puer Kandidaten ze proposéieren. An deem Fall ass eng Pièce bäuseleeeën, déi d'Averstandnis vum Kandidat noweist. Wéi gesot, den Avis officiel gëtt muer an der geschriwwener Press verëffentlecht.

Communications du Président - séance publique du 4 février 2014

1) La liste des questions au Gouvernement ainsi que des réponses à des questions est déposée sur le bureau.

Les questions et les réponses sont publiées au compte rendu.

2) Le projet de loi et la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés suivants ont été déposés à l'Administration parlementaire:

6649 - Projet de loi portant modification de l'article 4 de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété



Ont voté oui: Mmes Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Luc Frieden (par M. Marcel Oberweis), Léon Gloden, Jean-Marie Halsdorf, Mmes Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch, MM. Jean-Claude Juncker (par Mme Nancy Arendt), Aly Kaes, Marc Lies, Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert (par M. Laurent Mosar), MM. Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Marco Schank, Marc Spautz, Serge Wilmes, Claude Wiseler et Michel Wolter (par M. Marc Spautz);

MM. Marc Angel, Frank Arndt, Alex Bodry, Mmes Taina Bofferding, Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, MM. Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Franz Fayot, Claude Haagen, Mme Cécile Hemmen et M. Roger Negri; MM. Guy Arendt, Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Lex Delles, Mme Joëlle Elvinger, MM. Gusty Graas, Max Hahn, Marc Hansen, Alexander Krieps, Edy Mertens (par M. Anne Brasseur) et Mme Lydie Polfer;

MM. Claude Adam, Henri Kox (par Mme Josée Lorsché), Mmes Josée Lorsché, Viviane Loschetter, M. Roberto Traversini et Mme Christiane Wickler; MM. Gast Gibéryen, Fernand Kartheiser et Roy Reding;

MM. Justin Turpel et Serge Urbany (par M. Justin Turpel).

An ech wollt d'Chamber froen, ob se d'Dispens vum zweete verfassungsméissege Vote gëtt?

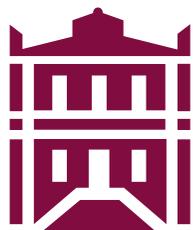
(Assentiment)

Merci. Dann ass dat esou décidéiert.

Domat si mer um Enn vun eiser Sitzung ukomm. Eis nächst ëffentlech Sitzung si programméiert fir den 11., 12. an 13. Mäerz. Fir déi Sitzungen ze preparéieren, si bis haut 22 Kommissiouns-sitzungen ugesot.

Ech wënschen lech an deene Leit, déi eis gedëleg nogelasscht hunn, e schéinen Owend a kommt gutt heem.

(Fin de la séance publique à 18.18 heures)



SÉANCE 8

MARDI,
11 MARS 2014

Présidence: M. Mars Di Bartolomeo, Président • Mme Simone Beissel, Vice-Président

Sommaire

1. Ouverture de la séance publique

- M. le Président

2. Hommage à la mémoire de M. Nic Bock, fonctionnaire de l'Administration parlementaire

- M. le Président

3. Hommage à la mémoire de M. Fred Sunnen, Député honoraire

- M. le Président

4. Communications

- M. le Président

5. Changements de composition de commissions parlementaires

- M. le Président

6. Ordre du jour

- M. le Président

7. Heure de questions au Gouvernement

Question n°12 du 10 mars 2014 de M. Gusty Graas relative à la commémoration d'un certain nombre d'événements historiques en 2014, adressée à M. le Premier Ministre

- M. Gusty Graas

et

Question n°13 du 11 mars 2014 de M. Fernand Kartheiser relative à la commémoration du 70^e anniversaire de la Libération, adressée à M. le Premier Ministre

- M. Fernand Kartheiser - M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État

Question n°14 du 11 mars 2014 de M. Aly Kaes relative au retard des travaux de rénovation du Pont Grand-Duc Adolphe, adressée à M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

- M. Aly Kaes - M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Question n°15 du 11 mars 2014 de M. Roger Negri relative à la position du Gouvernement luxembourgeois face au «quatrième paquet ferroviaire», adressée à M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

- M. Roger Negri - M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Question n°16 du 11 mars 2014 de M. Justin Turpel relative à la possibilité d'accorder à M. Edward Snowden, whistleblower, l'asile politique, adressée à M. le Ministre de l'Immigration et de l'Asile

- M. Justin Turpel - M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile

Question n°17 du 10 mars 2014 de Mme Joëlle Elvinger relative à la campagne de sensibilisation «Je peux voter», adressée à Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration

- Mme Joëlle Elvinger - Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

Question n°18 du 11 mars 2014 de Mme Martine Hansen relative à la réforme de la formation professionnelle, adressée à M. le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- Mme Martine Hansen - M. Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Question n°19 du 11 mars 2014 de M. Franz Fayot relative à la place de l'enseignement de l'informatique et des technologies nouvelles dans l'enseignement secondaire luxembourgeois, adressée à M. le Ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

- M. Franz Fayot - M. Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Question n°20 du 10 mars 2014 de M. Marc Hansen relative au récent rapport du GAFI (Groupe d'action financière), adressée à M. le Ministre de la Justice

- M. Marc Hansen - M. Félix Braz, Ministre de la Justice

8. Déclaration de M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes, sur les récentes évolutions politiques en Ukraine, suivie d'un débat

- Déclaration: M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

- Débat: M. Laurent Mosar (M. Jean Asselborn intervient), M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Viviane Loschetter, M. Fernand Kartheiser, M. Serge Urbany

- M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

9. Heure d'actualité de la sensibilité politique déi Lénk sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) et ses conséquences

- Exposé: M. Justin Turpel (dépôt d'une motion) (M. Jean Asselborn intervient)

- Débat: Mme Martine Hansen, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Viviane Loschetter, M. Fernand Kartheiser

- M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

- Motion 1: M. Justin Turpel, M. Marc Angel (M. Justin Turpel pose une question), M. Fernand Kartheiser (M. Serge Urbany intervient), M. Claude Wiseler

- Vote sur la motion 1 (rejetée)

10. 6502 - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés

- Centres, foyers et services pour personnes âgées,

- Centres de gériatrie

- Rapport de la Commission de la Famille et de l'Intégration: M. Gilles Baum

- Discussion générale: M. Fernand Kartheiser

- Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

- Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

11. 6478 - Projet de loi portant

1. modification

- du Code de la consommation;

- de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;

- de la loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle;

- de la loi modifiée du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation;

2. abrogation de la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes

- Rapport de la Commission de l'Économie: M. Alex Bodry

- Discussion générale: M. Laurent Mosar, Mme Simone Beissel, Mme Christiane Wickler, M. Roy Reding (M. Jean-Claude Juncker intervient), M. Justin Turpel, M. Alex Bodry

- M. Etienne Schneider, Ministre de l'Économie

- Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

Au banc du Gouvernement se trouvent: M. Xavier Bettel, Premier Ministre; M. Etienne Schneider, Vice-Premier Ministre; MM. Jean Asselborn, Félix Braz, Romain Schneider, François Bausch, Dan Kersch, Claude Meisch et Mme Corinne Cahen, Ministres.

(Début de la séance publique à 14.32 heures)



Suivez la Chambre des Députés
sur Facebook et Twitter





den, datt en net wëllt vun där Zort vu Verkaf a vu Verkeefer harceléiert ginn.

Sollt trotz dëser klorer Wëllensbekundung trotzdem e Verkeefer sech heiriwwer ewechsetzen an et trotzdem zu engem Kontrakt zwëschent dem Verkeefer an dem Konsument kënn, ass, laut den Dispositiounen vun dësem Text, dësen automatesch ongültig, an dat souguer, wann de Konsument géif schrëftlech en Engagement huelen.

Ech mengen, datt dëst, an de Rapporteur huet et och schon ënnerstrach, trotzdem eng ganz wesentlech Dispositioun vun deem Text hei ass, well dat jo eigentlech eng Derogatioun och par rapport zu deene grouse Prinzipie vun eise Code civil ass, well hei automatesch e Kontrakt als null an nichteg erkläert gëtt, ob-schon en eigentlech trotzdem vun zwou Parteien ënnerschriwwen ginn ass.

Ech hoffen, datt ganz besonnesch dës Dispositioun wäert eng dissuasiv Wierkung op all déi zukünftige Hauséierer hunn an datt se dann net versichen, trotz enger klorer Wëllensbekundung vum Konsument an Haus- oder Appartementsbesëtzer, him wëllen awer hir Produkter verlickeren.

Eng zweet Observatioun, an dat geet och an d'Richtung vum Rapporteur, deen dat scho gesot huet, och an deene verschiddeenen Avisen ass dat ëmmer erëm ënnerstrach ginn, datt all déi aktuell Dispositiounen, déi d'Consummateure beréieren, ëmmer méi schwéier lesbar a verständlech fir den allgemeng Stierfleche sinn. Mä emol net nëmme fir den normale Stierflechen, well ech fannen, datt och e Jurist, a mir hunn der jo eng ganz Rei hei sëtzen, déi och an der Kommissioun derbäi waren, déi hunn hir Problemer, fir sech hei erëmzefannen. Besonnesch, well een dann ëmmer vun engem Artikel op deen anere renvoyéiert gëtt, an dat mécht déi Saach net einfach.

An duerfir ënnerstëtze mir och de Wonsch hei vum Rapporteur, datt d'Regierung an den zoustännege Minister alles och do mussen ënnerhuelen, fir dat Regelwierk awer elo op eng verständlech Aart a Weis, Här Minister, no bei de Konsument ze bréngen. Ech mengen, datt mer och Associatiounen hei am Land hunn, wéi de Konsumenteschutz, déi déi néideg Kompetenz an Erfahrung hunn, fir hei eng gutt Kommunikatiounspolitik ze maachen.

Allerdéngs mäin Appel un den dofir zoustännege Minister, datt awer och déi Associatiounen déi néideg Ënnerstëtzung vum Minister wäerte kréien, fir hei eng konkret a gutt Aarbecht am Interessi vum Konsumenteschutz ze maachen.

(M. Mars Di Bartolomeo reprend la présidence.)

Drëtt a lescht Iwwerleeung, awer dofir net déi onwichtigst, op déi ech och nach wëllt agoen,

dass bei all deene gutt gemengtenen neien Oplagen, déi elo am Interessi vun de Konsumenten gemaach ginn, een awer trotzdem d'Geschäftswelt net dierf vergiessen, well haut gëtt et fir Kleng- a Mëttelbetriber, awer och fir ganz vill Geschäftsleit ëmmer méi schwéier, fir sech un all déi Obligatiounen ze halen, déi an deene verschiddeenen europäeschen Direktive stinn an déi mir mussen transposéieren. Ech denken do nëmme un ee Beispill, wat och erëm an der Direktiv iwwerholl ginn ass, den Double affichage vun de Präisser, wat, wéi gesot, kleng Geschäftsleit d'Liewen net ëmmer vereinfacht.

An engem Moment, wou e grouse Konsensus an eiser Gesellschaft besteet, wou jiddweree vu Simplification administrative dremt a schwätzt, solle mer net vergiessen, wéi vill Zäit, wéi gesot, besonnesch Kleng- a Mëttelbetriber, awer och Geschäftler mussen investéieren, fir ëmmer erëm nei Formulieren auszefüllen, Dispositiounen aus Gesetzestexten ëmzesetzen, Zäit, déi hinnen herno einfach feelt, fir sech eigentlech em hiren „core business“ ze këmmere.

A wann ech virun driwwer geschwat hunn, datt et fir d'Konsumenten schwéier ass, sech an deem Paragraphenschungel erëmzefannen, gëllt natierlech datselwecht och fir déi Geschäftsleit, déi Mëttelständler, déi et och net ëmmer einfach hunn, an duerfir vläicht och déi Iddi un den zoustännege Minister geriicht, fir emol eng Kéier ze iwwerleeën, ob een net kéint hei ee Screening maachen, fir all déi iwwerflüssig Formalitéiten erauszefilteren, déi awer ganz vill Betriber mussen maachen a wou se ganz vill Zäit verléieren. Ech mengen, dat wär eng gutt Iddi, an ech wär frou, wann de Minister d'accord wär, fir op esou e Wee matzegen.

Schlussendlech, an da kéim ech och schon zum Schluss, wollt ech eng lescht Remarque maachen, déi ech och schon an der Kommissioun gemaach hat, nämlech iwwert d'2000er Gesetz iwwert de Commerce électronique.

Ech mengen, hautdesdaags gi vill méi Kaf- a Verkafskontrakter iwwer Internet gemaach, wéi een dat elo iwwer Hauséieren oder iwwer Dierzu-Dier-Verkeef mécht, an et ass och haapt-sächlech do, wou een ëmmer méi Abuse feststellt, an do mussen mer also ganz virsiichteg sinn, well ganz oft um Internet déi Sécurité juridique vun deenen Transaktiounen net ginn ass.

An ech war och dofir e bësselchen enttäuscht, Här Minister. Ech hat lech viru Kuerzem eng Fro gestallt, ob der net der Meenung wäert, et misst een awer eng Kéier dat 2000er Gesetz iwwert de Commerce électronique, wat längstens dépasséiert ass vun der Realitéit, awer eng Kéier op de Leescht huelen, fir ze kucken, ob een dat net misst punktuell adaptéieren, och am Sënn vun enger besserer Protektioun vun de Konsumenten an de Leit, déi iwwer Internet kafen oder verkafen.

An duerfir och nach vun dëser Plaz aus eng Kéier en Appel un lech, fir ze kucken, ob et net awer Sënn géif maachen, dëst Gesetz nach eng Kéier op de Leescht ze huelen.

Dat gesot, bréngen ech lech heimadder den Accord vu menger Fraktioun a soen lech Merci fir Är Opmierksamkeet.

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci och dem Laurent Mosar. Eis nächst Riednerin ass d'Madame Simone Beissel, där ech ee ganz grouse Merci soen, dass se als Vizepräsidentin mer d'Geleeënheet ginn huet, fir e bëssen d'Been ze vertrëppelen. Merci, Madame Beissel, an Dir hutt d'Wuert.

► **Mme Simone Beissel (DP).** - Här President, Här Minister, Kolleginnen a Kollegeen. Et ass gär geschitt, Här President.

Ech wëll fir d'Éischt dem Rapporteur Alex Bodry een häerzleche Merci soe fir säin exzellente schrëftlechen a mëndleche Rapport.

Dann e puer Zorte vu Remarquen. Ech muss soen, dass mer, am Numm vun der DP-Fraktioun, mat zimlech gemëschte Gefiller d'Ophiewe vun dem Verbot vun dem Colportage zur Kenntnis huelen. Et kann ee praktesch soen: „Mi-figue, mi-raisin“.

Mä mir wëssen alleguerten, dass mer hei eng europäesch Direktiv transposéieren, déi zwar limitéiert ass op d'Vente hors établissement an d'Vente à distance, mä no dem System hu mer kee Choix. Europäesch Texter, déi mer transposéieren. Et ass och gutt schonn erauskomm, dass mer déi Direktiv eent zu eent transposéieren, dass mer dee Moment Kloertext rieden, mä net méi maachen, wéi mer mussen.

Fazit ass, dass déi Direktiv hei kënn, fir am Kader vun dem Marché unique de Secteur vun de Services nach méi performant ze maachen. An dofir ass et och logesch, dass mer dësen Text hei transposéieren.

Et ass awer esou, dass mir et ausdrécklech begrëssen, dass de Colportage elo ganz streng encadréiert gëtt, dat sougutt um preventive wéi um repressive Plang. Et muss een elo kucken, déi Opt-out-Méiglechkeeten, notamment mat där Signalisatioun, an och déi Lëschten, déi elo sollen opgestallt ginn, ob dat et bréngt.

Mir mussen awer och oppassen, dass de ganze Volet vun der Protektioun vun den Donnéeën, dass déi ganz seriö organiséiert gëtt. Well et ass schonn hei ugeklongen, a mir wëssen et alleguerten, wéi oft héiere mer, dass Leit, déi ganz oft méi schwaach si praktesch, op gutt Lëtzebuergesch gesot, entschëllegt mer den Ausdrock, iwwert den Dësch gezu ginn, well se Wueren opgedrängt kréien, déi vu schlechter Qualitéit sinn, op där anerer Säit awer horrend oder exorbitant Präisser hunn an dann herno ass de Misär do. An et sinn haapt-sächlech oft eeler Leit, déi esou abuséiert ginn.

Duerfir, mir ass et ganz wichteg, dass dat ganz streng encadréiert gëtt.

Dat sinn elo vläicht e puer streng Wieder vu menger Säit. Ech wëll soen, dass mir dat Ganz mat kritischem Bléck kucken, awer mir hu keng negativ Approche.

Mir wësse ganz genau, dass et e ganze Koup vu Commerçanten, Professioneller ginn, déi ganz seriö sinn, déi gutt Intentiounen hunn. Mä, duerfir muss een deem ganze System elo eng Chance ginn.

Den Alex Bodry huet dat Wuert „spannend“ gebraucht. Dat ass u sech eng Visioun vun allerlee, vu breet gefächerte Méiglechkeeten. Eng Chance muss een him ginn, mä mir mussen eis alleguerten eens sinn, dass mer déi ganz Geschicht do ganz akribesch verfollegen. A gemäß der Zäit mussen mer e Bilan zéien, a wann da mussen Saachen nogebessert ginn oder korrigéiert ginn, mussen mer dat onbedéngt maachen.

► **Une voix.** - Wéini maache mer dat dann?

► **Mme Simone Beissel (DP).** - Dat gesi mer dann, wann déi spezifesch Problemer kommen, an da wäerte mer dat scho fäerdegbréngen.

(Interruption)

Wat awer och hei kloer schonn erauskomm ass, och bei menge Virriedner, et ass absoluten Handlungsbedarf a Saache gutt Kommunikatioun a gutt Informationscampagne hei.

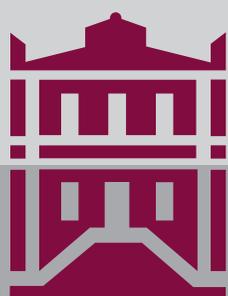
Et ass wichteg, dass all d'Leit, déi hei betraff sinn, dat heescht déi eng Säit d'Konsumenten, mä déi aner Säit och Professioneller an d'Commerçanten, ganz genau wëssen, wat elo an deem Text steet, wéi d'Rechter vu de Konsumenten elo bestëmmt sinn, dass jiddweree weess, wat fir eng Roll e soll spillen a fir eben d'Sécurité juridique ze garantéieren.

Dir wësst, dass och dës Regierung sech de Schutz vun de Konsumenten grouss op de Fändel geschriwwen huet, an duerfir ass et extrem wichteg, dass mer hei deen Text gutt applizéiert kréien an, wéi gesot, all néideg Mesuren huelen, déi sech opdrängen.

Et ass och schon ugeklongen hei, an ech wäert dorop och nach insistéieren, dass déi Vulgarisatiounsbroschür, déi zwar scho besteet, onbedéngt erëm op de Métier geholl gëtt, well ech hu mer gëschter Owend d'Méi ginn, fir dee ganzen Text do ze liesen, an ech muss lech soen, et war net einfach. Well, den Här Bodry huet et scho gesot, net nëmme si Renvoien do, mä et ass eng Abberzuel vun Definitiounen, mä contrairement zu aneren Texter, wou dat als Glossaire entweder ganz vir an engem Text oder ganz hanne steet, si se elo de Moment an deem Text, dee mir hunn, duerch d'Artikelen verdeelt. An dat hëlleft net onbedéngt, fir d'Liisibilitéit vum Text ze verbesseren. Also, mir mussen onbedéngt kucken, dass mer do Bro-

- L'actualité parlementaire sur **www.chd.lu**.
- Retrouvez vos députés, tous les textes législatifs et documents parlementaires, les émissions «Chamber aktuell» et les vidéos des séances publiques sur **www.chd.lu**.
- La Chambre et les jeunes: si tu as entre 12 et 25 ans, consulte nos pages 'Junior' sur **www.chd.lu**, avec quiz, information et vidéo.

- L'actualité parlementaire vous intéresse? Consultez le site de la Chambre **www.chd.lu**.
- Comment est créée la loi? Toutes les explications en texte et en images, sur **www.chd.lu**.
- De la première assemblée parlementaire de 1841 à la Chambre des Députés d'aujourd'hui: retrouvez l'histoire parlementaire sur les pages «organisation et fonctionnement» de la Chambre des Députés.



► **M. Alex Bodry** (LSAP), *rapporteur*. - ...effektiv net „ëmgefall“, well sech dat ergëtt aus den allgemenge Regele vum europäesche Recht, dass de net kanns en absolute Verbuet maachen! Mä par contre kanns de allméiglech Restriktiounen abauen an deng Législatioun, fir ebe Mëssbrauch ze verhënneren. A mir sinn der Meenung, dass dat heite gelongen ass, fir esou eng restriktiv Regelung virzugesinn.

Also, ech mengen, dass et hei ganz logesch ass, dass och déi europäesch Instanzen hei hir Aarbechte gemaach hunn. Et gëtt Jurisprudenz vum Europäesche Gerichtshaff - ass an der Dokumentatioun nozulesen -, wou och déi europäesch Riichter gesot hunn, dass et an ähnlech gelagerte Fäll net geet, dass d'Länner en absolute Verbuet oprechterhalen, soudass mer eis hei eigentlech nëmmen - mir bewegen eis jo nach ëmmer an engem Rechtsstat, och an Europa - un d'Virgawe vum europäesche Recht halen. An ech mengen, dass mer also näischt Schreckleches hei maachen an dass d'Situatioun och zu Lëtzebuerg elo net méi schrecklech gëtt wéi an allen aneren europäesche Länner.

Elo hei den Däiwel un d'Wand ze molen, wéi wann elo muer ech weess net wat géif hei iwwer Lëtzebuerg erabrieche, well mer den theoretische Verbuet vum Colportage elo géifen opginn - dat ass einfach net wouer! Lëtzebuerg kënnt an déiselwecht Situatioun era wéi an allen anere Länner. Dofir géif ech also bieden, an där heiter Diskussioun e bësse méi sachlech ze bleiwen an net direkt ëmmer an Demagogie ze verfallen, och wann an e puer Wochen Europawahl virun der Dier stinn!

► **Une voix**. - Très bien!

(Interruptions)

► **M. le Président**. - Merci dem Här Bodry. Dann huet elo d'Regierung d'Wuert: den Här Wirtschaftsminister Etienne Schneider.

► **M. Etienne Schneider**, *Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur*. - Merci, Här Président. Fir d'Alleréisch dem Rapporteur e grouse Merci fir dee Rapport, deen exzellent ass. Ech soen him och Merci, dass e schonn op all déi Froe geäntwert huet, déi hei gestallt gi sinn, esou dass meng Tâche haut méi kuerz wäert ginn, mä ech mengen, op déi Allgemengheete brauch ech net méi anzegoen.

Deen Text, déi Direktiv, déi geet jo drop aus, fir effektiv d'Konsumenterechter ze verstärken an ze verbesseren an ze vereenheetlechen an der Europäescher Unioun. Dat hëlleft de Konsumenten, dat hëlleft awer och deenen, déi Handel dreiwien, well se wëssen, dass et kloer Regeln an deenen 28 Länner gëtt an dass se sech net mussen an all Land un aner Législatiounen adaptéieren. Ech mengen, vun dohier ass et schonn emol eng ganz wichteg an interessant Saach.

Och den Délai, wat elo d'Vente à distance ugeet, fir Produite kënnen zrëckzeschécken, fir e Kontrakt kënnen ze annulléieren, dat ass e wichtege Fortschritt, dass mer deen Délai verduebele vu siwen Deeg op 14 Deeg.

Dee schwierigen Deel, an dat mierkt een hei och aus der Diskussioun, dat ass effektiv dee vum Colportage, an den Alex Bodry huet et gesot, de Colportage ass zënter 1987 zu Lëtzebuerg verbueden. Mä - an och dat ass richtig, wat den Deputéierte Bodry sot - mir hätten e scho laang missen zouloossen zu Lëtzebuerg, vun 2005 un hätte mer eigentlech de Colportage scho missen zouloossen. Mir hunn eis mat alle Mëttele gewiert. Hei ass elo eng Direktiv, wou mer net derlaanscht kommen, déi mer mussen ëmsetzen; déi mer awer eent zu eent ëmgesat hunn: La directive et rien que la directive.

An ech mengen, wann een et niichter kuckt an onpolemesch probéiert ze kucken, da gi mer eigentlech dem Konsument elo vill méi Rechter, fir sech géint dee Colportage ze wieren, deen et jo awer gëtt, well mer eng ganz Rei drakonesch Strofe virgesinn hunn. Strofen, déi bis 120.000 Euro Geldstrof ginn, déi dozou kënnen féieren, dass deen, deen de Colportage mécht, seng Wuere plus säin Auto ka confiscuéiert kréien, sur place, d'Annulatioun vun der Vente souwisou.

Ech mengen, do huet de Konsument och elo ganz kloer Rechter, falls en eng Kéier géif vun esou engem iwwerriet ginn zu eppes, wat en eigentlech net wëllt a wou en den Dag drop denkt, e wëllt dat réckgängig maachen. En huet elo ganz kloer Rechter, fir sech do dergéint ze wieren. An ech mengen, dat ass extrem wichteg.

Da kënnt awer och déi Iddi derbäi, dass mer déi Opt-out-Méiglechkeet ginn. Opt-out heescht an deem heite Fall net méi, wéi dass

d'Leit e Sticker kréien. Esou wéi se haut een op hire Bréifboiten hunn: „Keng Reklamme wann ech gelift“, hu se muer een, dee se kënnen bei hir Schell pechen, dass se eben net wëlle geschellt kréien, fir esou een Handelsreesende mussen ze empfänken. An dee muss sech dorunner halen! A wann e sech net dorunner hält, da kommen déi Strofen zur Applikatioun, déi hei an deem Gesetz sinn.

Ech wëll lech och soen, dass ech déi Stickeren do schonn an den Drock ginn hunn. Dat heescht, déi ginn am ganze Land verdeelt, d'Leit kréien déi. Mir mussen nach kucken, wéi mer d'Verdeelung maachen. Mä et ass awer ugeduecht, dass dat, soubal wéi dat Gesetz a Kraaft kënnt, da verdeelt gëtt.

An dann och eng Ureegung, déi aus der Chamberskommissioun koum, fir de Code de la consommation, deen awer relativ komplex ass, ze vulgariséieren, dat heescht, an enger vereinfachter, klarer Form eng Kéier opzeschaffen, fir dass de Konsument dobaussen en och versteet a weess, wat seng Rechter a Flichte sinn: Dat ass amgaange gemaach ze ginn, mä wat mer virzéien, ass ebe just dee Volet iwwert de Colportage, deen och elo public gëtt mat dem Stëmme vun deem heite Gesetz, fir dass d'Leit sech dat kënnen am Detail ukucken, wat dat alles bedeit.

Mä de Fin mot ass: Mir waren ni Demandeur, fir dee Colportage hei am Land ze kréien. Mir hunn et awer esou ëmgesat, dass mer eigentlech dem Konsument vill méi Rechter ginn, wéi en der am Moment huet an deem dote Beräich.

Voilà, ech soen lech villmools Merci!

► **M. le Président**. - Merci der Regierung. Domat ass d'Diskussioun ofgeschloss. A mir géifen zur Ofstëmmung iwwert de Projet 6478 iwwergoen.

Vote sur l'ensemble du projet de loi 6478 et dispense du second vote constitutionnel

De Vote ass lancéiert. Fir d'Éischt déi perséinlech Stëmmen. D'Procuratioun. De Vote ass ofgeschloss.

Et hunn um Vote deelgeholl: 58 Deputéiert, a si hunn 53-mol mat Jo gestëmmt a 5-mol mat Neen. Domat ass de Projet ugeholl.

Résultat définitif après redressement: le projet de loi 6478 est adopté par 55 voix pour et 5 voix contre.

Ont voté oui: Mmes Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval (par M. Laurent Mosar), Nancy Arendt (par M. Félix Eischen), MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Luc Frieden (par Mme Françoise Hetto-Gaasch), Léon Gloden (par Mme Octavie Modert), Jean-Marie Halsdorf, Mmes Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch, MM. Jean-Claude Juncker, Aly Kaes, Marc Lies (par Mme Diane Adehm), Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, MM. Laurent Mosar, Marcel Oberweis (par M. Marc Spautz), Gilles Roth, Marco Schank, Marc Spautz, Serge Wilmes, Claude Wiseler et Michel Wolter (par M. Claude Wiseler);

MM. Marc Angel, Frank Arndt, Alex Bodry, Mmes Taina Bofferding, Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, MM. Mars Di Bartolomeo, Georges Engel (par M. Roger Negri), Franz Fayot, Claude Haagen, Mme Cécile Hemmen et M. Roger Negri;

MM. Guy Arendt, Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur (par Mme Simone Beissel), M. Lex Delles, Mme Joëlle Elvinger, MM. Gusty Graas, Max Hahn, Marc Hansen, Alexander Krieps, Edy Mertens et Mme Lydie Polfer (par M. Alexander Krieps);

MM. Claude Adam (par Mme Josée Lorsché), Henri Kox (par Mme Viviane Loschetter), Mmes Josée Lorsché, Viviane Loschetter, M. Roberto Traversini et Mme Christiane Wickler.

Ont voté non: MM. Gast Gibéryen, Fernand Kartheiser et Roy Reding;

MM. Justin Turpel et Serge Urbany.

Ech wollt d'Chamber nach froen, ob se d'accord ass, fir d'Dispens vum zweete verfassungsméisseg Vote ze ginn.

(Assentiment)

Ech mengen, et ass eng grouss Majoritéit an domat wär dat esou decidéiert.

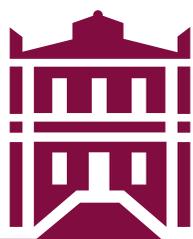
Domat si mer um Enn vun eiser Sëtzung ukomm. Mir gesinn eis muer am Plenum un zwou Auer erëm. Ech wënschen lech an all deenen, déi eis suivéiert hunn, e schéinen Owend. Merci.

Domat ass d'Sëtzung opgehuewen.

(Fin de la séance publique à 18.33 heures)

Sommaire des séances publiques nos 7 et 8

Hommage à la mémoire de M. Henri Ackermann, Député honoraire	p. 67
Communications	p. 67-68
Changements de composition des commissions parlementaires	p. 68
Ordre du jour	p. 68
6544 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil Économique et Social	p. 68-70
6589A - Proposition de loi modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État	et
6650 - Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la composition de la Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'État	p. 70-75
6644 - Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux droits des sensibilités politiques et des députés	p. 75-78
6596 - Projet de loi autorisant le Gouvernement à octroyer au Fonds Monétaire International des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros	p. 78-80
6615 - Projet de loi portant approbation des Accords entre le Grand-Duché de Luxembourg et certains pays tiers concernant les transports aériens	p. 80-81
Ouverture de la séance publique	p. 82
Hommage à la mémoire de M. Nic Bock, fonctionnaire de l'Administration parlementaire	p. 82
Hommage à la mémoire de M. Fred Sunnen, Député honoraire	p. 82
Communications	p. 82
Changements de composition de commissions parlementaires	p. 82
Ordre du jour	p. 83
Heure de questions au Gouvernement	
- Question n°12 du 10 mars 2014 de M. Gusty Graas relative à la commémoration d'un certain nombre d'événements historiques en 2014, adressée à M. le Premier Ministre	et
- Question n°13 du 11 mars 2014 de M. Fernand Kartheiser relative à la commémoration du 70 ^e anniversaire de la Libération, adressée à M. le Premier Ministre	p. 83
- Question n°14 du 11 mars 2014 de M. Aly Kaes relative au retard des travaux de rénovation du Pont Grand-Duc Adolphe, adressée à M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures	p. 83
- Question n°15 du 11 mars 2014 de M. Roger Negri relative à la position du Gouvernement luxembourgeois face au «quatrième paquet ferroviaire», adressée à M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures	p. 83-84
- Question n°16 du 11 mars 2014 de M. Justin Turpel relative à la possibilité d'accorder à M. Edward Snowden, whistleblower, l'asile politique, adressée à M. le Ministre de l'Immigration et de l'Asile	p. 84
- Question n°17 du 10 mars 2014 de Mme Joëlle Elvinger relative à la campagne de sensibilisation «Je peux voter», adressée à Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration	p. 84
- Question n°18 du 11 mars 2014 de Mme Martine Hansen relative à la réforme de la formation professionnelle, adressée à M. le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	p. 84-85
- Question n°19 du 11 mars 2014 de M. Franz Fayot relative à la place de l'enseignement de l'informatique et des technologies nouvelles dans l'enseignement secondaire luxembourgeois, adressée à M. le Ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	p. 85
- Question n°20 du 10 mars 2014 de M. Marc Hansen relative au récent rapport du GAFI (Groupe d'action financière), adressée à M. le Ministre de la Justice	p. 85-86
Déclaration de M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes, sur les récentes évolutions politiques en Ukraine, suivie d'un débat	p. 86-89
Heure d'actualité de la sensibilité politique déi Lénk sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) et ses conséquences	p. 89-93
6502 - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés	
- Centres, foyers et services pour personnes âgées,	
- Centres de gériatrie	p. 93
6478 - Projet de loi portant	
1. modification	
- du Code de la consommation;	
- de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;	
- de la loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle;	
- de la loi modifiée du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation;	
2. abrogation de la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes	p. 93-97



Sommaire des questions parlementaires

Question n°	Auteur	Objet			
0028	Martine Hansen	Construction du Lycée technique agricole à Gilsdorf	0076	Nancy Arendt, Françoise Hetto-Gaasch	Éducation motrice et sportive des enfants et des jeunes
0029	Françoise Hetto-Gaasch	Qualité de la nourriture dans les hôpitaux	0077	Fernand Kartheiser	Secret médical
0030	Gast Gibéryen	Pollution générée par l'aciérie à Belval	0078	Roy Reding	Sécurité des motocyclistes
0031	Marc Spautz	Emploi dans l'industrie	0079	Roy Reding	Simulateur de chute libre
0033	Gast Gibéryen	Défauts de la piste de l'Aéroport de Luxembourg	0080	Claudia Dall'Agnol	Travail à temps partiel
0034	Jean-Marie Halsdorf	Insecticides néonicotinoïdes	0081	Yves Cruchten	Emplacements réservés aux voitures à moteur électrique
0035	Fernand Kartheiser	Avion de transport militaire A400M	0084	Marc Lies	Abus du système social
0036	Fernand Kartheiser	Accord de réadmission avec la Turquie	0085	Marcel Oberweis	Instauration de zones à faibles émissions et introduction d'un péage urbain en vue de la réduction de la pollution atmosphérique
0037	Gast Gibéryen	Station-service sur l'autoroute A13	0087	Gilles Baum, Lex Delles	Réorganisation de la Police grand-ducale
0038	Marco Schank, Octavie Modert	Démolition d'immeubles de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché à Diekirch	0088	Claudia Dall'Agnol	Paiement de la 2 ^e tranche de l'aide financière aux étudiants
0039	Aly Kaes, Marco Schank	Plan directeur sectoriel «Zones d'activités économiques»	0089	Laurent Mosar	Projet de rénovation du stade Josy Barthel
0040	Claudia Dall'Agnol	Médicaments pour traiter une détresse vitale	0090	Fernand Kartheiser	Approvisionnement du secteur de la défense par des PME
0041	Aly Kaes	Prix de l'eau	0091	Léon Gloden	Abolition des commissariats de district
0042	Marc Lies	Projet Ban de Gasperich	0092	Diane Adehm, Gilles Roth	Taux d'imposition maximale sur le revenu
0043	Franz Fayot	Participation du Luxembourg au réseau «European Union National Institutes for Culture» (EUNIC)	0093	Roy Reding	Terrain synthétique de rugby
0044	Fernand Kartheiser	Échange automatique d'informations sur les revenus couverts par le champ d'application de la directive sur l'épargne de 2003	0096	Claudia Dall'Agnol	Retouche d'une photo publiée par la police
0045	Gast Gibéryen	Utilisation privée de voitures de service	0099	Roy Reding	Système e-TVA
0046	Gast Gibéryen	Procédure de remplacement en cas de vacance de mandat politique	0100	Marc Spautz	Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité (OLAP)
0047	Roy Reding	Utilisation privée de voitures de service	0101	Gilles Baum	Infrastructures sportives du Lycée d'Echternach
0048	Fernand Kartheiser	Nouvelle charte graphique du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	0102	Max Hahn	Réanimation cardio-pulmonaire
0049	Alex Bodry	Plans pluriannuels de financement	0103	Gast Gibéryen	Surveillance du Ministre des Affaires étrangères par le Service de Renseignement pendant les années quatre-vingt
0050 cf. 0057	Gilles Baum	Maison médicale dans la région Est du Luxembourg	0104 cf. 0072	Fernand Kartheiser	Traduction d'un programme électoral par des services d'un Ministère
0051	Marc Lies, Marco Schank	Développement de la mobilité électrique	0105	Laurent Mosar	Loi sur le commerce électronique
0052	Fernand Kartheiser	Convention entre le Ministère et un groupe de travail d'un parti relative à la campagne nationale de sensibilisation des étrangers à s'inscrire sur les listes électorales	0106	Roy Reding	Renseignements auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
0053	Nancy Arendt	Animaux sauvages dans les cirques	0107	Félix Eischen	Contournement Olm-Kehlen
0054	Justin Turpel	Accueil de réfugiés syriens	0108	Nancy Arendt, Françoise Hetto-Gaasch	Tentatives supposées d'enlèvement d'enfants
0055	Roy Reding	Aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat	0109	Marc Spautz	Éventuelle mise à l'arrêt du site de production d'ArcelorMittel à Schiffange
0056	Marc Lies	Rond-point de l'Aéroport de Luxembourg	0110	Claudia Dall'Agnol	Monument en souvenir à la princesse Amalia de Saxe-Weimar-Eisenach
0057 cf. 0050	Léon Gloden	Maisons médicales	0111	Roy Reding	Nomination des conseillers d'État
0058	Georges Engel	Certificat de moralité	0112	Claudia Dall'Agnol	Interventions du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
0059	Gilles Baum	Contournement d'Echternach	0113	Justin Turpel	Mise en place d'un mécanisme d'intérêt notionnel
0060	Roy Reding	Arrêts de la Cour Constitutionnelle	0116	Tess Burton	Classe préparatoire aux Grandes Écoles françaises
0061	Franz Fayot	Stratégie nationale de numérisation	0118	Nancy Arendt	Phénomène «neknomination»
0062	Roy Reding	Quotas d'émissions de CO ₂ non utilisés	0119	Fernand Kartheiser	Absence continue d'un haut fonctionnaire de la Direction de la Défense
0063	Roy Reding	Cuisine du Château de Vianden	0122	Nancy Arendt	«Sexting»
0064	Georges Engel, Franz Fayot	Prénom de naissance	0125	Justin Turpel	Situation des locataires dans les foyers pour travailleurs immigrés
0065	Marco Schank, Aly Kaes	Concept de mobilité «Nordstad»	0126	Alexander Krieps, Edy Mertens	Remplacement des cartes d'identification de la sécurité sociale
0066	Diane Adehm, Gilles Roth	Taux d'imposition maximale sur le revenu	0127	Marc Spautz	Emploi dans les entreprises nouvellement établies au Luxembourg
0067	Laurent Mosar	Taux d'imposition nominal des sociétés	0131	Laurent Mosar, Marco Schank	Fraude à la TVA au niveau du marché des quotas CO ₂
0068	Marcel Oberweis, Claude Wiseler	Aides financières allouées aux installations photovoltaïques	0132	Claude Adam	Mise en œuvre du nouveau programme Erasmus+
0069	Gilles Roth	Opposabilité des secrets bancaire et fiscal au médiateur	0135	Claude Adam	Conséquences de la non-participation de la Suisse au programme Erasmus+
0070	Laurent Mosar	Procédures d'autorisation de séjour	0140	Martine Hansen	Système d'aides financières de l'État pour études supérieures
0071	Marcel Oberweis	Projet européen «Galileo»			
0072 cf. 0104	Fernand Kartheiser	Utilisation non conforme de données du Centre informatique de l'État par un fonctionnaire			
0073	Fernand Kartheiser	Offre d'emploi d'une a.s.b.l. conventionnée par l'État			
0074	Gast Gibéryen	Mission économique en Chine			
0075	Claudia Dall'Agnol	Projet «Selbstbehauptung - Aktiv géint Gewalt»			

Question 0028 (18.12.2013) de **Mme Martine Hansen** (CSV) concernant la **construction du Lycée technique agricole à Gilsdorf**:

Le projet de loi relatif à la construction du Lycée technique agricole à Gilsdorf a été voté le 27 mars 2012 à la Chambre des Députés.

Le projet d'implantation de ce lycée sur le site «Kréiwinkel» fait régulièrement son apparition à l'ordre du jour du conseil communal de Diekirch. Ainsi, le conseil communal vient de prolonger d'une année supplémentaire le moratoire qui prévoit de déclarer non urbanisable le terrain en question sur le site «Kréiwinkel». Les raisons avancées par le bourgmestre de ce moratoire sont l'élaboration du nouveau plan d'aménagement général de la ville de Diekirch et la protection des sources d'eau potable sur ce site.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- Monsieur le Ministre est-il d'avis que l'argumentaire avancé par le conseil communal de la ville de Diekirch est suffisant pour justifier ce moratoire, et le cas échéant, pour quelles raisons?

Réponse commune (10.3.2014) de **Mme Carole Dieschbourg**, *Ministre de l'Environnement*, et de **M. Dan Kersch**, *Ministre de l'Intérieur*:

La délibération du 16 décembre 2013 du conseil communal de la ville de Diekirch portant décision de prolonger les servitudes visées aux articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain concernant des fonds situés sur le territoire de la ville de Diekirch au lieu-dit «Kriewinkel» est bien parvenue au Ministre de l'Intérieur début janvier de l'année en cours.

Les arguments mis en avant par le conseil communal pour justifier la prolongation en question sont en relation avec la définition de zones de protection des sources dans le cadre du projet d'aménagement général en cours d'élaboration.

Étant donné que la protection des sources relève des attributions de l'Administration de la Gestion de l'Eau, Madame la Ministre de l'Environnement lui a transmis la délibération du conseil communal pour avis.

Il résulte de cet avis que des études réalisées en 2007 ont mis en évidence que les parcelles faisant l'objet du moratoire en cours de la ville de Diekirch sont bien localisées dans la zone d'alimentation des forages assurant l'approvisionnement de son réseau public d'eau destinée à la consommation humaine.

Des conclusions définitives quant à l'aptitude de ces fonds à accueillir des constructions ne peuvent être tirées qu'après la finalisation du dossier de délimitation des zones de protection conformément à l'article 44 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ce dossier est en cours et se trouve en phase de finalisation selon les informations de l'exploitant.

Ces résultats devront notamment mettre en évidence le degré de risque émanant d'aménagements à implanter, le cas échéant, sur les parcelles concernées. Ils définiront par ailleurs d'éventuelles mesures à entreprendre dans ce cadre en vue de garantir la protection de la qualité de l'eau souterraine.

Étant donné que les résultats définitifs de cette étude ne sont pas encore disponibles, il est judicieux, dans une démarche tenant compte du principe de précaution, de consentir à un prolongement du moratoire.

Le Ministre de l'Intérieur a donc approuvé la délibération du 16 décembre 2013 du conseil communal de la ville de Diekirch ayant trait à la prolongation de la décision de frapper plusieurs parcelles sises au lieu-dit «Kriewinkel» à Diekirch des servitudes visées aux articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Question 0029 (18.12.2013) de **Mme Françoise Hetto-Gaasch** (CSV) concernant la **qualité de la nourriture dans les hôpitaux**:

Les repas servis en milieu hospitalier ont généralement mauvaise réputation. En effet, j'ai pu

constater que la qualité et la valeur nutritive de la nourriture dans certains hôpitaux luxembourgeois semblent plutôt médiocres. Ceci serait dû sans aucun doute au choix des matières premières et au fait qu'il s'agit de produits pré-cuisinés. En outre, la plupart des produits alimentaires sont de provenance étrangère, sachant qu'une grande partie d'entre eux pourraient être fournis par des producteurs luxembourgeois.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres concernés:

- Le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il serait opportun de servir de la nourriture de bonne qualité dans les hôpitaux afin de contribuer au rétablissement des patients?

- Les Ministres peuvent-ils me confirmer l'utilisation de produits alimentaires de provenance étrangère?

- Le Gouvernement partage-t-il l'avis qu'il conviendrait de privilégier les produits du terroir? Dans l'affirmative, de quelle manière le Gouvernement entend-il apporter les changements nécessaires à la situation?

Réponse commune (3.1.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*, et de **M. Fernand Etgen**, *Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs*:

Dans tous les établissements hospitaliers, les repas servis aux patients durant leur séjour hospitalier sont ajustés aux besoins des patients en tenant compte de leur anamnèse ainsi que des exigences spécifiques liées à leur état de santé et ce sous la surveillance d'un(e) diététicien(ne) dans le cadre d'une prise en charge multidisciplinaire.

Le(a) diététicien(ne) vérifie dans le cadre de la production des repas servis que leur composition est adaptée aux besoins de tous les patients. En outre, les établissements hospitaliers sont en mesure de répondre à des besoins diététiques spécifiques liés aux problèmes de santé de leurs patients, selon les prescriptions et les instructions médicales, et ce avec la contribution du service diététique.

Le coût de revient d'une unité alimentaire est négocié individuellement par chaque hôpital dans le cadre du budget retenu avec la Caisse Nationale de Santé (CNS).

Dans la plupart des hôpitaux, le service restauration est sous-traité à des professionnels de la restauration. Les normes d'hygiène et de sécurité alimentaires lors de la préparation, de la distribution et de la conservation des aliments sont rigoureusement appliquées et font en outre l'objet de contrôles réguliers.

Dans le cadre de la sous-traitance du service de restauration, la société mandatée choisit elle-même ses producteurs et ses produits. Les professionnels de la restauration sont habilités à choisir les meilleurs produits d'un point de vue qualitatif ainsi que nutritionnel.

Par ailleurs, les enquêtes de satisfaction des patients ne font pas état d'une insatisfaction particulière des patients en ce qui concerne la qualité des repas servis en milieu hospitalier.

Les services du Ministère de la Santé n'ont pas été saisis d'un nombre important de plaintes de patients portant sur la valeur nutritive ou la qualité de la nourriture qui leur a été servie dans les établissements hospitaliers, voire alléguant l'inéquation entre ces repas et leurs besoins nutritionnels spécifiques.

Aussi, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs soutient tant au plan financier que par une étroite collaboration entre l'Administration des Services techniques de l'Agriculture et la Chambre d'Agriculture cette dernière dans la mise en œuvre de la campagne «Sou schmaacht Lëtzebuerg».

La campagne «Sou schmaacht Lëtzebuerg» a non seulement comme but une sensibilisation des consommateurs face à une utilisation accrue des produits issus de l'agriculture luxembourgeoise, mais vise aussi une meilleure intégration des produits du terroir luxembourgeois dans la restauration collective.

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs va sensibiliser la Fédération luxembourgeoise des hôpitaux à la campagne «Sou schmaacht Lëtzebuerg» afin que les principaux prestataires de restauration des hôpitaux, qui sont déjà familiarisés avec les exigences en matière d'approvisionnement en produits luxembourgeois, définies au niveau de la charte «Sou schmaacht Lëtzebuerg» dans le cadre des contrats conclus avec les maisons relais, crèches et autres institutions, assurent également une mise en place des critères «Sou schmaacht Lëtzebuerg» au niveau des établissements hospitaliers.

Question 0030 (18.12.2013) de **M. Gast Gibéryen** (ADR) concernant la **pollution générée par l'aciérie à Belval**:

Der Biergerinitiativ „Stop Dioxin“ no ginn am Elektrostolwierk vun ArcelorMittal um Site Belval permanent d'Grenzwärter vu Kuelemonoxid a Kuelestoff iwwerschritt. Dëst géif eng Belaaschtung net nëmme fir d'Ëmwelt, mä och fir de Mënsch duerstellen.

An deem Kontext wëilt ech der Madame Ëmweltministesch dës Froe stellen:

1. Kann d'Regierung dës Informatiounen confirmeren?

2. Wat fir eng Limiten an Norme sinn an der Kommodo-Inkommodo-Prozedur festgeluecht ginn?

3. Wie kontrolléiert, datt d'Grenzwärter respektéiert ginn? Wéi dacks ginn dës Kontrollen duerchgefouert?

4. Ginn d'Resultater vun deene Kontrollen ëmmer public gemaach? Wann neen, wier d'Madame Ëmweltministesch bereet, dës Resultater am Sënn vun enger méi grousser Transparenz ze publizéieren?

5. Wat fir eng Moosname gedenkt d'Madame Ëmweltministesch ze treffen, falls d'Grenzwärter net respektéiert goufen?

Réponse (21.1.2014) de **Mme Carole Dieschbourg**, *Ministre de l'Environnement*:

Effektiv ass bei deene leschte punktuellen Kontrollen de Grenzwäert fir de Kuelemonoxid iwwerschritt ginn. Wann een den niddregen Niveau vu Kuelemonoxid an eiser Loft kuckt, gesäit een, dass dee Parameter éischer als Indicateur fir d'Produktioun ze kucken ass wéi als Parameter fir d'Loftverschmutzung.

D'Autorisatioun N°1/07/0231 vum 25. September 2009 fixéiert ee Grenzwäert vun 250 mg/Nm³ fir de Kuelemonoxid a vun 10 mg/Nm³ fir d'Zomm vun den organesche Kuelestoffen.

D'Konzentratioun am Ofgas vun Kuelemonoxid gëtt zweemol d'Joer vun enger vun Stat zougelosener Kontrollinstanz festgestallt. D'Resultater ginn der Ëmweltverwaltung matgedeelt. D'Konzentratioun vun der Zomm vun den organesche Kuelestoffen gëtt permanent gemooss (Hallefstonnewärter). D'Wärter ginn der Ëmweltverwaltung all Mount matgedeelt. D'Ëmweltverwaltung prüft, ob d'Op-lagen aus der Autorisatioun agehale gi sinn. Wann dat net de Fall ass, ënnerhält si déi néideg Schrëtt, fir d'Ursach vun der Infraktioun festzestellen a se an Zukunft ze vermeiden.

Esou wéi d'rectifiéiert Gesetz vum 25. November 2005 iwwert den Accès vun Public op déi ëmweltbezunnen Informatiounen et virgesäit, ginn d'Resultater vun de Kontrollen op Nofro zougestallt. Zorzäit gëtt um Ministère ënnersicht, wéi een déi aktuell Modalitéiten esou adaptéiere kéint, dass déi Informatiounen méi zougänglech fir d'Ëffentlechkeet kënnen gemaach ginn. Do muss dann och gekuckt ginn, wéi wäit dat juristescht méiglech ass.

De Bedreiw vun der Anlag gouf invitéiert, ze erklären, wat d'Ursach vun deenen Iwwerschreitungen ass. Et wäert eng détailléiert Analyse vun der Zesummstellung vun den émettéierten organesche Kuelestoffen gemaach ginn. Déi nächst Schrëtt ergi sech dann aus den neien Informatiounen, déi mir eis doropshin erwaarden. Parallell wäert d'Ëmweltverwaltung d'Substanzen, fir déi Grenzwärter virgeschriwwen sinn, op de Leescht huelen, definéieren, wat fir eng Substanzen am Kader vun Grenzwäert vun den organesche Kuelestoffen ze considéieren sinn, an den Afloss vun de verschiddenen Eiseschrottmëschungen op d'Emissiounen analyséieren.

Question 0031 (18.12.2013) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant l'**emploi dans l'industrie**:

La désindustrialisation et la délocalisation qui touchent l'économie luxembourgeoise ont des incidences directes sur le marché de l'emploi. Selon les derniers chiffres du Statoc, qui vient de publier les données trimestrielles de l'emploi salarié, l'emploi dans l'industrie est en net recul.

Afin d'inverser cette tendance, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

- Comment Messieurs les Ministres entendent-ils promouvoir l'emploi dans le secteur industriel?

- Messieurs les Ministres envisagent-ils d'élaborer un plan national respectivement régional pour promouvoir l'industrie au Luxembourg?

- Le Gouvernement envisage-t-il de faciliter l'accès à et l'implantation d'entreprises dans les zones d'activités économiques à caractère industriel?

- Quels sont les moyens dont dispose le Gouvernement pour soutenir la création d'emploi dans le secteur industriel?

Réponse commune (19.2.2014) de **M. Etienne Schneider**, *Ministre de l'Économie*, et de **M. Dan Kersch**, *Ministre de l'Intérieur*:

En réponse à la question parlementaire n°31 du 18 décembre 2013 de Monsieur le Député Marc Spautz, nous aimerions fournir les éléments de réponse suivants:

Il est un fait que l'industrie nationale et européenne traverse une phase difficile qu'il convient de contrecarrer de manière déterminée. La préservation du tissu industriel existant et son renforcement par l'implantation d'activités industrielles nouvelles demeurent une des priorités du Ministère de l'Économie.

Au niveau communautaire, le Ministre de l'Économie a accompagné la mise en place d'une politique industrielle. Le Commissaire et Vice-Président Antonio Tajani a l'ambition d'augmenter la part de l'activité industrielle du PIB en Europe de 16% à 20%.

Le Ministre de l'Économie a également participé récemment à Rome à la deuxième réunion du forum «Friends of the Industry». À l'initiative du Ministre français du Redressement productif, M. Arnaud Montebourg, plusieurs ministres en charge de l'industrie ont discuté une approche de soutien du secteur industriel en se basant sur les coûts de l'énergie, la recherche et l'innovation, la formation professionnelle ou encore les aspects liés au commerce extérieur.

Il est primordial que l'Union européenne puisse se doter d'une politique industrielle car de nombreux éléments qui composent une telle politique ne relèvent plus des seuls États membres.

Au niveau national, le Haut comité pour le développement de l'industrie poursuivra ses travaux afin d'améliorer l'environnement général des affaires pour les entreprises industrielles. L'objectif du Haut comité est de redynamiser la politique de développement industriel en fédérant les acteurs concernés autour d'un objectif commun. Des groupes de travail thématiques mènent des réflexions et proposent des mesures autour de sujets leur désignés, tels que les initiatives européennes et nationales impactant la compétitivité de l'industrie, la politique énergétique et le changement climatique, la réglementation et les procédures administratives, l'organisation du travail, la flexibilité du travail ou encore la formation et l'orientation professionnelle.

Le Ministère de l'Économie a aménagé et gère une dizaine de zones industrielles à caractère national destinées à accueillir des activités économiques nouvelles, visant principalement les entreprises. Ces entreprises peuvent également bénéficier des régimes d'aide et de financement déployés par le Ministère de l'Économie et la Société Nationale de Crédit et d'Investissement afin de soutenir la R&D et l'innovation, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la création de start-up et l'investissement. Les instruments mis en place par le Ministre du Travail leur sont également applicables.

L'extension de zones d'activités économiques régionales existantes, respectivement la création de nouvelles zones sont prévues dans le projet de plan directeur sectoriel «Zones d'activités économiques» et devront favoriser et encourager l'implantation de nouvelles activités industrielles. Il appartiendra aux communes de soutenir et d'accompagner utilement la mise en place et l'exploitation de ces zones d'activités économiques.

Dans ce contexte, il faut notamment relever les compétences communales en la matière commençant par l'organisation de leur territoire (PAG/PAP) avec ses interactions obligatoires avec les instances étatiques, ainsi que leur pouvoir de fixer les taxes à l'équipement collectif qui ne doivent pas constituer, le cas échéant, un frein pour les entreprises au départ de leur implantation dans une commune.

De manière générale, il convient donc de consolider les activités existantes et de rendre l'environnement des affaires attractif pour les secteurs porteurs et les niches potentielles futures.

Les efforts de promotion du Luxembourg comme site d'implantation pour les entreprises manufacturières seront renforcés.



Chaque maison médicale est localisée utilement dans les parages d'un hôpital de garde. En effet, le fonctionnement d'une maison médicale près d'un hôpital de garde permet de décharger les policliniques de ces hôpitaux, mais facilite également au patient le passage de la maison médicale vers les services spécialisés de l'hôpital en cas de pathologie nécessitant notamment des analyses de laboratoires ou des prestations d'imagerie médicale.

La multiplication de maisons médicales, certes concevable en théorie, risquerait cependant de mettre en péril le système même des maisons médicales, alors que la dotation de ces maisons médicales supplémentaires en médecins généralistes disponibles s'avérerait très difficile, sinon impossible.

Par ailleurs, le programme gouvernemental prévoit que «sur base du résultat d'une évaluation à laquelle sera soumis le concept des maisons médicales, le Gouvernement engagera des réflexions en vue de dégorger les services des urgences des hôpitaux. Une meilleure collaboration entre services d'urgence et maisons médicales sera poursuivie. La question de la responsabilité en cas de transferts entre hôpitaux et maisons médicales est à régler.»

Le même programme gouvernemental indique également que «le Gouvernement assurera la promotion de la mise en place de cabinets de groupe.»

Par ailleurs, une collaboration accrue avec les communes sera réalisée et de nouveaux modèles de collaboration entre médecins généralistes seront accompagnés par le Gouvernement, tel que cela est prévu dans le programme gouvernemental.

L'idée est plutôt de compléter le service des maisons médicales par des cabinets de groupe installés dans des localités plus éloignées d'une maison médicale, voire dans une région non urbaine.

Ces cabinets de groupe pourraient, grâce à la disponibilité de plusieurs médecins, assurer des plages d'activités plus étendues dépassant les heures d'ouverture «normale» d'un cabinet tenu par un seul médecin.

Question 0051 (7.1.2014) de MM. Marc Lies et Marco Schank (CSV) concernant le développement de la mobilité électrique:

Dans un communiqué du Gouvernement paru le 13 décembre 2013, il a été précisé que la prime CAR-e de 5.000 euros pour voitures électriques sera abolie après la date du 31 décembre 2014, en précisant que: «...bon nombre de bénéficiaires de la prime auraient de toute façon opté pour l'achat d'une voiture électrique.» Cette prime oblige aussi les acheteurs de voitures électriques à conclure un contrat de livraison d'énergie renouvelable, afin de réduire la production des gaz à effets de serre. Dans le rapport final de l'étude technico-économique pour la mise en œuvre nationale de l'électromobilité au Luxembourg, (version 1.1 du 19 décembre 2011) il a été retenu que: «Le développement du véhicule électrique est un élément-clé pour le Luxembourg dans le cadre du respect des objectifs de réduction des émissions de CO₂. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement table sur un taux de pénétration du véhicule électrique dans le parc roulant de 10% en 2020, représentant environ 40.000 véhicules.»

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes aux Ministres concernés:

- Sur quelles références fiables se base l'expression: «...bon nombre de bénéficiaires de la prime auraient de toute façon opté pour l'achat d'une voiture électrique?»

- Le Gouvernement entend-il continuer à promouvoir la mobilité électrique au-delà de 2014, et si oui, par quels moyens?

- L'obligation de recourir à l'énergie renouvelable pour les voitures électriques sera-t-elle maintenue?

- La planification pour l'implantation de 850 bornes de recharge, ainsi que le but d'atteindre 40.000 voitures électriques d'ici 2020, restent-ils en vigueur?

- Est-ce que les avantages fiscaux sur les voitures électriques seront maintenus?

- Sachant que la Norvège est en train de réaliser une politique en faveur du véhicule électrique en offrant par exemple le chargement

gratuit sur des parkings gratuits (publics), ou en permettant aux conducteurs de ces véhicules de prendre les couloirs de bus, quelle est la position du Gouvernement à l'égard de ces mesures?

Réponse commune (10.2.2014) de Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, et de M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie:

Le succès récent des véhicules électriques, certes toujours relativement modeste en termes absolus (264 voitures électriques étaient en circulation début janvier 2014, soit près de deux fois et demie de plus que l'année précédente), ne peut qu'en partie être attribué à la prime CAR-e. D'autres facteurs, tels que le nombre et la diversité des modèles de voitures électriques entre-temps disponibles sur le marché, la baisse de leur surcoût par rapport aux moteurs thermiques, les progrès en matière d'autonomie, ou encore la mise en place progressive d'une infrastructure nationale de bornes de charge publiques ou semi-publiques joueront un rôle prépondérant pour assurer à terme un taux de pénétration du véhicule électrique bien plus élevé que celui connu à l'heure actuelle.

Le Gouvernement est résolu à promouvoir la mobilité électrique et à cette fin il s'efforcera d'assurer la mise en œuvre rapide du concept concernant la future infrastructure nationale de charge des véhicules électriques, comprenant environ 800 bornes de charge publiques.

Pour ce qui est du recours à l'électricité provenant de sources d'énergies renouvelables, il y a lieu de considérer que la législation en matière de l'organisation des marchés de l'électricité permet à chaque client de choisir parmi les offres des fournisseurs actifs sur le marché un produit d'électricité d'une qualité de son choix. A l'heure actuelle, la très grande majorité des clients résidentiels sont approvisionnés en électricité produite à base de sources d'énergies renouvelables. L'infrastructure nationale de bornes de charge publiques sera conçue de façon à permettre l'approvisionnement en électricité verte.

Pour ce qui est de la taxe sur les véhicules routiers, il est rappelé que les véhicules propulsés exclusivement par un moteur électrique ou par un moteur alimenté par une pile à combustible sont redevables d'une taxe annuelle limitée à 30 euros.

En réponse à la dernière question, il y a lieu de noter que, pour garantir la fluidité du trafic sur le réseau des couloirs réservés aux bus, le Gouvernement n'envisage pas de permettre aux conducteurs des véhicules électriques d'utiliser ces couloirs. Bien au-delà, le Gouvernement souhaite garder l'exclusivité des couloirs bus au transport public. Seules des raisons de sécurité justifient que cette exclusivité puisse être élargie, par exemple pour les voitures de police, les ambulances ou les sapeurs-pompiers.

Question 0052 (9.1.2014) de M. Fernand Kartheiser (ADR) concernant la convention entre le Ministère et un groupe de travail d'un parti relative à la campagne nationale de sensibilisation des étrangers à s'inscrire sur les listes électorales:

Op de sozialen Netzwerker fuerdert eng sougenannten Aarbechtsgrupp vun enger Lëtzebuerger Partei d'auslännesch Matbierger op, sech am Kader vun den Europawahlen op d'Wielerlëschten androen ze loossen. An der Beschreibung vun där Initiativ steet enner anere dem dës Preziséierung: „Zwecks Finanzierung seines Projektes hat der SPIC eine Vereinbarung mit dem OLAI (Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration) des Ministeriums für Familie und Integration unterschrieben.“ Als visuelle Support gëtt enner anere m Bild benotzt, op deem - an där Reiefolleg - de Logo vun der betraffender Partei, de Logo vun der Campagne «Je peux voter» an den offizielle Logo vum Familien- an Integrationsministère mat der Ennerzeit «Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration» ze gesinn ass.

An deem Kontext wéilt ech der Madame Familien- an Integrationsministesch dës Froe stellen:

1. Kann d'Madame Ministesch confirméieren, datt en Accord tëscht engersäits dem Familien- an Integrationsministère an anersäits dem Aarbechtsgrupp vun enger Partei ennerschriwwen gouf?

2. Wat gesäit deen Accord genee vir?

3. Wier d'Madame Ministesch bereet, deen Accord public ze maachen?

4. Wéi vill Sue krut deen Aarbechtsgrupp vum Ministère zur Verfügung gestallt, fir déi Campagne ze féieren?

5. Mat wat fir engen aneren Organisatioune gëtt et en ähnlechen Accord?

6. Op wéi vill beleeft sech jee weils de Montant, deen d'Organisatioune zur Verfügung gestallt kruten oder nach solle kréieren?

7. Op wéi vill beleeft sech insgesamt de Budget vum Ministère fir d'auslännesch Matbierger ze incitéieren, sech op d'Wielerlëschten androen ze loossen?

8. Huet de Ministère soss eng aner Organisatioun, déi direkt oder indirekt mat enger Partei verbonnen ass, am Kader vun de Chamberwahlen finanziell ennerstëtzt?

9. Ass d'Madame Ministesch net der Meenung, datt esou Accorde missten ennerbonne ginn, well de Stat sech vis-à-vis vun de Parteien neutral ze verhalen huet?

Réponse (17.1.2014) de Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration:

1. Suite à votre question parlementaire concernant la campagne d'information et de sensibilisation «Je peux voter», je vous confirme qu'une convention entre l'OLAI (Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région) et le groupe de travail SPIC (Socialistes pour l'intégration et la citoyenneté) du LSAP existe.

2. L'accord prévoit le soutien financier de l'OLAI pour le projet «L'Europe sera citoyenne ou ne sera pas», visant à informer et sensibiliser les citoyens européens non luxembourgeois résidant au Luxembourg sur leur droit de vote aux élections européennes de mai 2014.

En effet, l'intégration étant une tâche que l'État, les communes et la société civile accomplissent en commun (loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg), l'OLAI a réalisé, comme il l'a déjà fait pour les élections européennes de 2004 et 2009, un appel à projets à la société civile dans le but de soutenir des projets aptes à toucher un public aussi large que possible. Un jury, composé de représentants de l'OLAI, du Ministère de l'Intérieur, du Syvicol et du bureau d'information luxembourgeois du Parlement européen a analysé l'ensemble des projets. Le projet du SPIC, qui prévoit entre autres l'organisation de réunions en différentes langues (français, portugais, italien, allemand et anglais) en vue de former des «diffuseurs de l'inscription sur les listes électorales», la création de pages facebook en cinq langues, de même que l'organisation d'un spectacle dédié aux élections européennes, correspond parfaitement aux critères fixés par le jury.

3. L'accord n'est pas destiné à être rendu public, mais vous trouverez dans la présente réponse l'ensemble des informations demandées.

4. Selon l'accord, l'État s'engage à verser au bénéficiaire la somme globale maximale de 8.000,00 euros, toutes taxes comprises, divisée en deux tranches (une première tranche d'un montant de 40%, soit 3.200,00 euros, payée lors de la signature de la convention, une deuxième tranche de 4.800,00 euros, versée après envoi d'un décompte et après confirmation écrite par l'OLAI de son acceptation finale et de la bonne exécution de tous les travaux).

5. L'OLAI a conclu des accords similaires avec six autres organisations (Confédération de la Communauté portugaise à Luxembourg (CCPL), Circolo culturale e ricreativo Eugenio Curiel a.s.b.l., Associazione Marchigiani (AML), AGUILUX (Association des guinéens et ami(e)s de Luxembourg) a.s.b.l., Federación de Asociaciones de Españoles de Luxemburgo (FAEL), Maison des Associations a.s.b.l.), de même qu'avec trois communes (Wincrange, Junglinster, Ville de Luxembourg) et une collectivité de communes (communes de la Vallée de l'Alzette).

6. L'État s'est engagé à verser les montants suivants:

a.	Confédération de la Communauté portugaise à Luxembourg:	5.000,00 €
b.	Circolo culturale e ricreativo Eugenio Curiel a.s.b.l.:	7.500,00 €
c.	Associazione Marchigiani Luxembourg:	1.300,00 €
d.	Association des guinéens et ami(e)s de Luxembourg a.s.b.l.:	3.425,00 €
e.	Federación de Asociaciones de Españoles de Luxemburgo:	6.150,00 €
f.	Maison des Associations a.s.b.l.:	10.000,00 €
g.	Commune de Wincrange:	555,00 €
h.	Commune de Junglinster:	1.275,00 €
i.	Ville de Luxembourg:	16.000,00 €
j.	Communes de la Vallée de l'Alzette:	8.350,00 €
	TOTAL:	59.555,00 €

Ces montants correspondent aux sommes demandées par les organisations/communes,

moins certaines réductions imposées par le jury.

7. Le budget total de la campagne visant à inciter les non-Luxembourgeois à s'inscrire sur les listes électorales s'élève à 108.721,00€ (subsidés et matériel de sensibilisation développé par l'OLAI), ce qui représente moins de 0,70€ par personne concernée.

8. Les organisations et communes soutenues (cf. supra) l'ont été parce qu'elles représentent la société civile, parce que leurs projets assurent une complémentarité d'action dans le cadre de la campagne nationale, touchent les publics cibles de manière aussi large que possible et assurent une visibilité continue de la campagne sur toute la durée de celle-ci. Le lien ou non avec un parti n'a pas été pris en compte.

9. J'estime que la neutralité est garantie étant donné qu'il s'agissait d'un appel à projets ouvert à l'ensemble des organisations luxembourgeoises, quelle que soit leur appartenance.

Question 0053 (9.1.2014) de Mme Nancy Arendt (CSV) concernant les animaux sauvages dans les cirques:

Le Parlement belge a adopté le 18 décembre 2013 une loi interdisant les animaux sauvages dans les cirques, afin de les protéger contre toutes formes de maltraitance, que ce soit lors du transport ou du dressage de ces animaux. Cette loi, votée à une très large majorité, entrera en vigueur dans le courant de l'année 2014 et rejoindra ainsi celles d'autres pays européens interdisant complètement ou partiellement les animaux sauvages dans les cirques, tels que l'Autriche, l'Allemagne, la Hongrie, le Danemark et la Suède.

Dans son programme (p.103), le Gouvernement «(...) entend réformer la loi sur la protection des animaux et intensifier les contrôles visant à veiller au bien-être et au respect des animaux d'élevage ainsi qu'à éviter les supplices inutiles lors de l'abattage et du transport (...).»

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs:

- Dans la perspective de la réforme de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et du bien-être des animaux, le Gouvernement serait-il prêt à proposer une interdiction de l'usage des animaux sauvages dans les cirques, à l'instar de notre voisin belge?

Réponse (13.2.2014) de M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs:

La question parlementaire donne lieu aux observations suivantes:

S'il est vrai que la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et du bien-être des animaux ne prévoit pas de possibilité d'interdiction d'animaux sauvages dans les cirques dans les cas où les cirques ambulants disposent d'une autorisation délivrée par les autorités de leur pays d'origine, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs est néanmoins tout à fait conscient de cette problématique et de la nécessité de légiférer dans ce cas d'espèce.

En effet, il est prévu de réviser à court terme la loi du 15 mars 1983 précitée et ainsi une base juridique pourra être créée en la matière.

On peut se référer ici à la nouvelle législation en vigueur en Belgique qui prévoit uniquement l'autorisation pour la détention des animaux domestiques suivants dans les cirques: bovins, buffles, porcs, lamas, dromadaires, chameaux, furets, lapins, chiens, chats, pigeons, oies, galli-



tous les autres animaux ne sont pas autorisés dans les cirques se déplaçant sur le territoire de la Belgique.

On peut encore mentionner que les pays comme l'Allemagne, la Hongrie, le Danemark et la Suède partagent la même approche.

Il est à noter que l'approche préconisée par la Belgique d'établir une liste positive d'animaux autorisés au niveau des cirques se déplaçant sur leur territoire a l'avantage de ne pas devoir s'exposer au problème d'interprétation de la notion d'«animaux sauvages».

Ainsi, le modèle de la Belgique servira d'inspiration lors de la révision de la loi du 15 mars 1983 et une liste positive des animaux qui pourront être autorisés dans les cirques désirant s'établir sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg sera créée. Avec ce moyen de procéder, le bien-être des animaux sauvages, voire exotiques pourra être garanti.

Question 0054 (9.1.2014) de **M. Justin Turpel** (*déi Lénk*) concernant l'accueil de réfugiés syriens:

Au mois d'août 2013, le Ministre de l'Immigration Nicolas Schmit avait annoncé la venue d'un contingent de 60 réfugiés syriens au Luxembourg suite à l'appel international lancé par l'UNHCR face au drame vécu par ces personnes. L'Allemagne, qui avait initialement annoncé en accueillir 5.000, compte doubler sa contribution.

Dans ce contexte, je voudrais savoir de la part de Monsieur le Ministre:

1. Avez-vous connaissance de la date d'arrivée au Luxembourg de ces réfugiés?
2. Le cas échéant, avez-vous connaissance de leur nombre définitif?
3. L'accueil de réfugiés syriens est-il soumis à des critères? Si oui, pouvez-vous m'indiquer lesquels?
4. Pouvez-vous m'indiquer le statut qui leur sera attribué?
5. Pouvez-vous m'indiquer les mesures que l'État luxembourgeois compte mettre en place pour l'accueil, l'encadrement, le logement ainsi que le suivi de ces réfugiés?
6. Finalement, vos services comptent-ils organiser cet accueil de concert avec les organisations non gouvernementales actives dans le domaine des réfugiés? Le cas échéant, pouvez-vous mentionner desquelles il s'agit ainsi que les champs d'action qui leur seront attribués?

Réponse commune (27.1.2014) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre de l'Immigration et de l'Asile*, et de **Mme Corinne Cahen**, *Ministre de la Famille et de l'Intégration*:

Aux différents aspects que comprend la question parlementaire, les membres du Gouvernement en charge de la sélection et de l'accueil des réfugiés syriens répondent comme suit.

1. Il est prévu que les réfugiés syriens arriveront au Luxembourg au cours du premier semestre 2014.
2. Le but est de réinstaller 60 personnes au Luxembourg.
3. Le Luxembourg envisage de réinstaller des familles vulnérables, dont des familles nombreuses, pour lesquelles les perspectives d'une autre solution durable, même à long terme, n'existent pas.
4. Le statut de réfugié, tel que prévu par la Convention de Genève et la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, sera accordé aux personnes réinstallées.
5. L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) qui a dans ses missions l'accueil, l'hébergement et le suivi social des demandeurs d'asile et des réfugiés arrivés par contingents, est en train de préparer l'arrivée des réfugiés syriens en concertation avec les Ministères des Affaires étrangères et européennes, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que de la Santé.

À leur arrivée à l'Aéroport de Luxembourg, les familles seront accueillies par le personnel de l'OLAI ensemble avec des fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Actuellement les volets suivants sont en préparation par l'OLAI:

- le primo-accueil et l'hébergement en pension complète;
- la scolarisation des enfants âgés de moins de 13 ans (enseignement fondamental) et des jeunes (enseignement secondaire);

- la santé préventive de toutes les personnes et leur suivi psychologique;

- le relogement individuel de chaque famille à moyen terme;
- l'apprentissage de la langue française aux adultes;
- l'encadrement socio-pédagogique des enfants à Weilerbach;
- l'aide administrative et le suivi social des familles;
- l'attribution des aides financières mensuelles.

6. Dès l'annonce en automne 2013 de la décision du Gouvernement d'accueillir au Luxembourg des réfugiés syriens, deux ONG ont informé respectivement le Ministre de la Famille et de l'Intégration et l'OLAI de leur volonté de collaboration à l'accueil et l'encadrement des réfugiés syriens. Il s'agit de la Croix Rouge luxembourgeoise et de Caritas.

Lorsque la composition des familles ainsi que l'âge des enfants seront connus, l'OLAI se concertera avec les deux ONG sur l'aide que celles-ci comptent apporter aux familles. Il n'est pas d'usage que l'OLAI attribue des champs d'action à ces organisations non gouvernementales; au contraire, il aura recours aux compétences particulières de chacune d'elles. À titre d'exemple on peut citer le «Service Passerelle» de Caritas.

Enfin, il convient d'ajouter les offres de collaboration provenant de personnes individuelles, dont certaines originaires de Syrie ou du Moyen Orient. L'OLAI étudie les possibilités de collaboration offertes, par exemple dans le domaine de la traduction orale, de cours de langue aux adultes, de l'aide à l'intégration lors de l'installation des familles dans un logement individuel. L'OLAI contactera ces bénévoles une fois qu'il disposera de plus d'informations sur les familles.

Question 0055 (21.1.2014) de **M. Roy Reding** (*ADR*) concernant l'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat:

Den Här Finanzminister huet den 9. Januar 2014 e Gesetzesprojekt déposéiert, deen drop erausleeft, datt de Stat dräi grouss Gebaier, déi him gehéieren (déi zwee grouss Tiernum Kierchbiereg an den Immeuble „Gutenberg“ zu Stroossen, 1, rue des Primeurs) an eng Gesellschaft ze leeën, déi him gehéiert an dann „Zertifikater“erausgëtt, déi vun Investisseuren kënnen kaafen.

Während fënnef Joer lount dann de Stat seng Gebaier vun dëser Gesellschaft. No fënnef Joer verkeeft déi Gesellschaft déiselwecht Gebaier nees un de Stat fir 200 Milliounen Euro.

Dee Loyer ass, wéi et am Projet de loi ze liesen ass, „een Deel“ vum Rendement vun der Gesellschaft a gëtt „zum Deel“ un déi virgenannt Investisseuren verdeelt.

Dës ganz Operatioun soll als Zweck hunn, e Sukuk ze sinn, dat heescht en Instrument, dat et Mosleme erlaabt, ze soen, si kréiche géint hiren „Prêt“ net Zënsen, mä en Deel vum Benefiss vun där Gesellschaft.

An deem Kontext wëllt ech dem Här Finanzminister dës Froe stellen:

1. Fir wat fir eng Valeur ginn déi Gebaier an déi Gesellschaft abruecht a wéi héich ass de Loyer, deen dann erakënn?
2. Wéi grouss ass de Rendement, deen d'Investisseuren schlussendlech bei dëser Operatioun erausschloen, an zwar a Prozent par rapport zu hirem Investment?
3. Wéi wëllt de Stat dësen Investment ubidden? Effentlech oder un eng limitéiert Zuel vu potenziellen Investisseuren?
4. Däerf all Lëtzebuurger, och wann hien net musulmanesche Glawens ass, hei investéieren? Oder huet d'Regierung schonns een oder méi Investisseuren erausgesicht, a wa jo, wien?

Réponse (13.2.2014) de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*:

La valeur estimée des bâtiments est de 200.000.000 euros. Cette évaluation a été faite sur base du prix d'acquisition/coût de construction tout en appliquant l'indice des prix à la construction. Le loyer est fixé contractuellement et il n'existe pas de lien entre ce loyer et le rendement exigé par des investisseurs potentiels.

Les conditions auxquelles l'État émet des certificats de dette ou d'investissement sont fixées en fonction des conditions de marché. Il choisit l'instrument de dette et les conditions y relatives telles que la maturité, la devise utilisée ou

le moment de l'émission afin de minimiser le coût de financement de l'État, compte tenu des contraintes imposées par le marché.

Les certificats de dette ou d'investissement de l'État sont émis sur le marché des capitaux et peuvent être souscrits par tous les investisseurs. En pratique, les investisseurs institutionnels souscrivent la quasi-totalité des émissions faites par l'État.

Les certificats de dette ou d'investissement émis par l'État peuvent être souscrits par tous les investisseurs.

Question 0056 (10.1.2014) de **M. Marc Lies** (*CSV*) concernant le rond-point de l'Aéroport de Luxembourg:

Le rond-point se trouve dans un état vétuste et devrait être réaménagé rapidement afin de mieux s'intégrer dans le paysage d'un aéroport flamboyant neuf. En effet, pour les visiteurs étrangers, l'aéroport et ses alentours constituent en quelque sorte la carte de visite du pays et en tant que telle, il serait souhaitable de réaménager le rond-point en question.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre:

- Monsieur le Ministre serait-il prêt à réaménager le rond-point et ses alentours dans un proche avenir afin que ceux-ci correspondent aux critères esthétiques d'une capitale européenne?

Réponse (4.3.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*:

La question parlementaire de l'honorable Député, Monsieur Marc Lies, concerne le rond-point de l'Aéroport de Findel.

En début 2009, l'Administration des Ponts & Chaussées avait proposé un projet relatif à la construction d'une structure métallique architecturale sur l'îlot central du rond-point Findel de la route nationale N1. Cependant, le coût global de ce dossier de mise en valeur esthétique a été estimé à 665.000 €.

Concernant le constat de l'honorable Député, Monsieur Marc Lies, que le rond-point se trouverait dans un état vétuste, il y a lieu de distinguer d'une part le fait que le giratoire précité ne dispose pas d'un élément architectural dans son îlot central et d'autre part le fait que le long de la N1, l'Administration des Ponts & Chaussées assure un entretien extensif des surfaces publiques.

Cette approche écologique permettant de générer des économies ainsi que l'absence d'un monument dans l'îlot central ne constituent nullement des marques de vieillissement de l'infrastructure précitée.

Toutefois, afin de permettre une mise en valeur sur l'îlot central du rond-point Findel, Monsieur le Ministre vient de donner l'instruction à ses services d'étudier un nouveau projet correspondant à la fois aux critères esthétiques d'une capitale européenne mais surtout aux objectifs en matière d'économies du Gouvernement.

Question 0058 (13.1.2014) de **M. Georges Engel** (*LSAP*) concernant le certificat de moralité:

Le certificat de moralité (auss appelé «certificat de bonne vie et de mœurs») est un certificat qui est à demander auprès du bureau de la population de la commune de résidence. Sur le site guichet.lu il est précisé que le certificat de moralité atteste une garantie de moralité requise, notamment pour être admis en tant que fonctionnaire auprès de l'État, mais aussi dans le cadre d'une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

Dans son avis sur la réforme du casier judiciaire du 8 mars 2013, la Ligue des droits de l'Homme constate que «ce 'certificat de moralité' ne repose sur aucune base légale au Grand-Duché et que, si une multitude de règlements en prévoient la présentation, il n'existe aucune disposition légale précisant les modalités d'établissement de ce certificat, délivré pour ainsi dire 'à la tête du client'!».

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes:

1. Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'il n'existe aucune base légale pour le certificat de moralité?

2. Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'un «certificat de moralité» dépasse les compétences d'une commune et que son émission est superflue par rapport à la délivrance d'un extrait du casier judiciaire?

3. Monsieur le Ministre entend-il prendre d'autres mesures pour clarifier l'objet et les modalités d'établissement d'un tel certificat dès lors qu'il n'est pas requis dans le cadre de l'accès à une profession réglementée, voire l'abandon?

Réponse (12.2.2014) de **M. Dan Kersch**, *Ministre de l'Intérieur*:

La question de l'honorable Député a pour objet le certificat de moralité délivré par les administrations communales sur demande des personnes résidant sur le territoire de la commune.

- L'honorable Député souligne à juste titre que la législation ne définit pas le contenu du certificat de moralité tout en relevant que ce certificat peut être exigé par certains textes réglementaires.

Ce certificat, qui mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que l'adresse et la nationalité, est établi à partir des registres de la population et au vu d'un extrait du casier judiciaire de la personne concernée. Dans ce sens, il est conforme à l'article 76-2° de la loi communale qui prévoit la délivrance de «certificats établis en tout ou en partie d'après les registres de la population».

- La délivrance de ce certificat par les administrations communales correspond à une pratique administrative ancienne ayant pour objet de certifier des données figurant sur un extrait du casier judiciaire. Cette pratique n'est plus justifiée à l'heure actuelle alors qu'il y a double emploi avec la délivrance d'un extrait du casier judiciaire.

- J'estime dès lors que la délivrance d'un certificat de moralité par les administrations communales doit être abandonnée à court terme. Le Gouvernement va d'abord procéder à l'étude de la réglementation exigeant un certificat de moralité, réglementation qu'il convient le cas échéant de modifier, et informer ensuite les administrations communales sur l'abandon de la délivrance de ce certificat.

Question 0059 (13.1.2014) de **M. Gilles Baum** (*DP*) concernant le contournement d'Echternach:

En date du 9 janvier 2014, une carte documentant les travaux prévus en matière d'infrastructures routières a été publiée dans la presse. Dans ce contexte, le projet de contournement d'Echternach a retenu toute mon attention.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Monsieur le Ministre peut-il fournir les chiffres du dernier comptage effectué par l'Administration des Ponts & Chaussées pour la localité d'Echternach?

- Monsieur le Ministre peut-il dans ce contexte indiquer le pourcentage des voitures en direction ou en provenance de l'Allemagne?

- Compte tenu de l'accent mis par le Gouvernement sur le concept «MoDu», le contournement d'Echternach constitue-t-il une priorité en matière d'infrastructures routières?

- Monsieur le Ministre peut-il me dire si les services compétents ont déjà retenu un tracé pour le contournement en question?

- Monsieur le Ministre peut-il me dire s'il est prévu de procéder à un agrandissement du Park&Ride à Echternacherbrück dans le cadre de ce projet?

Réponse (19.3.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*:

Par sa question parlementaire, l'honorable Député souhaite avoir des informations sur le futur «contournement» à Echternach.

En ce qui concerne les chiffres du dernier comptage effectué par l'Administration des Ponts & Chaussées pour la localité d'Echternach, l'on précise tout d'abord que les postes de comptage permanents de l'Administration des Ponts & Chaussées situés dans les alentours d'Echternach ont enregistré les trafics journaliers moyens (TJM) (total des deux directions) suivants pour l'année 2013:



- 8.500 véhicules par jour sur le poste de comptage N11A à Echternach frontière;

- 3.900 véhicules par jour sur le poste de comptage N10 de Echternach à Diekirch;

- 11.100 véhicules par jour sur le poste de comptage N11 à Lauterborn;

- 3.700 véhicules par jour sur le poste de comptage N10 à Steinheim.

Un recensement du trafic en mai 2010 a révélé que 37.400 véhicules par jour sont originaires ou ont pour destination Echternach. Une part d'environ 37% circule en direction respectivement en provenance de l'Allemagne, trafic qui se répartit sur les deux ponts frontaliers N11A/E29 vers Bitburg et N11 vers Echternacherbrück.

Vu que l'approche résultant de l'étude d'un concept de mobilité pour la ville d'Echternach vise une solution intégrative qui tient compte de tous les modes de transport, la solution actuelle pour la ville d'Echternach constitue pour le Gouvernement une priorité en matière d'infrastructures routières.

Étant donné que le trafic total de la ville d'Echternach se compose chaque fois de 38% à destination et en provenance d'Echternach et que le transit ne représente que 24% du trafic total, la situation actuelle de la ville avec ses problèmes de trafic exige une solution déléstant le centre par des interventions dans l'organisation et la hiérarchisation du réseau routier. Ainsi, la restructuration du réseau routier prévoit les adaptations suivantes:

Module 1:

Développement de la rue du Charly à 2x1 voies de circulation (N10) et déclassement de la rue Maximilien.

Module 2:

Construction d'un by-pass à la hauteur du centre commercial en prolongation de la rue du Charly et aboutissant dans la rue des Remparts.

Module 3:

Nouvelle construction d'une liaison Morgenstern en continuation de la rue des Remparts aboutissant sur la N10 (rue du Pont) et déclassement de la route de Wasserbillig, route d'Osweyer et de la rue Tudor.

Il s'agit de trois modules géographiquement indépendants qui peuvent être réalisés en différentes phases.

Conjointement, le concept de mobilité prévoit la délocalisation de la gare routière implantée au bord de la Sûre au nord-ouest de la ville pour aménager une plate-forme d'échange régional de bus sur un terrain à la hauteur du centre commercial en profitant du nouveau by-pass (module 2).

Les trois modules ne représentent pas un contournement classique d'Echternach, mais plutôt une route de liaison à l'extérieur des remparts médiévaux entre les routes N10 «Wasserbillig-Diekirch» et N11 «Luxembourg-Echternach» dont l'aménagement garantit une cohabitation avec toutes les fonctions adjacentes et un délestage du centre-ville d'Echternach.

Enfin, le «concept national P&R 2020», une étude effectuée sous la tutelle du Ministère du Développement durable et des Infrastructures - département des transports, prévoit pour la localité d'Echternach l'agrandissement des deux sites «Echternacherbrück» et «Echternachersee» à 500 places.

Question 0060 (14.1.2014) de M. Roy Reding (ADR) concernant les arrêts de la Cour Constitutionnelle:

Le 6 décembre 2013, j'ai posé - conformément au règlement de la Chambre des Députés - une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice concernant les arrêts de la Cour Constitutionnelle (cf. compte rendu n°2/session extraordinaire 2013-2014).

Il s'avère que je ne puis me contenter de la réponse non seulement lapidaire, mais de surcroît formulée d'une manière peu claire (notamment en ce qui concerne la dernière phrase) m'étant parvenue hier. C'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Ministre de la Justice afin qu'il réponde à chacun des points soulevés dans ma question du 6 décembre 2013, reproduite ci-dessous.

Depuis sa création, la Cour Constitutionnelle a rendu 104 arrêts.

Dans 35 affaires, elle a conclu à la non-conformité d'une disposition légale avec notre Constitution.

1. Monsieur le Ministre peut-il me dire combien des dispositions légales déclarées non constitutionnelles ont été soit abrogées soit modifiées pour les rendre conformes à la Constitution suite à ces arrêts?

2. Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'une veille particulièrement étroite devrait être instaurée afin de réagir au plus vite suite à un constat de non-conformité à la Constitution d'une norme légale?

3. En général, dans quel délai Monsieur le Ministre de la Justice estime-t-il qu'une disposition légale ayant été jugée non conforme à la Constitution devrait être, sauf complexité particulière, modifiée ou abrogée?

4. Ainsi, à titre d'illustration, l'article 1595 du Code civil, qui interdit la vente entre époux, a été déclaré contraire à la Constitution par arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 janvier 2010.

Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'en l'occurrence une simple abrogation de cet article devrait être envisagée? Et eut été possible dans les quatre ans (!) qui se sont écoulés depuis le constat de non-constitutionnalité?

5. Monsieur le Ministre est-il conscient des problèmes pratiques qui se posent aux praticiens du droit, par exemple aux notaires, qui doivent appliquer une disposition du Code civil (refuser d'acter une vente entre époux) qu'ils savent avoir été déclarée contraire à notre norme juridique suprême, notre Constitution?

Réponse commune (12.3.2014) de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice*, de **M. Nicolas Schmit**, *Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire*, de **M. Dan Kersch**, *Ministre de l'Intérieur*, et de **M. Claude Meisch**, *Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*:

En complément à ma réponse à la question parlementaire n°14 du 6 décembre 2013, je vous indique que:

1) Le nombre d'arrêts intéressant le Ministère de l'Intérieur est de deux:

1. Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 4 octobre 2013 (dans l'affaire n°00101 du registre)

«dit que, par rapport à la Question préjudicielle posée, telle que recadrée, l'article 22, en combinaison avec les articles 5, 6, 2 et 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dans la mesure où il pose en principe que les servitudes résultant d'un plan d'aménagement général n'ouvrent droit à aucune indemnité et qu'il prévoit des exceptions à ce principe qui ne couvrent pas toutes les hypothèses dans lesquelles la privation de la jouissance du terrain frappé par une telle servitude est hors de proportion avec l'utilité publique à la base de la servitude, est contraire à l'article 16 de la Constitution.»

Un groupe de travail interministériel est actuellement en train d'élaborer une solution au problème posé. Le texte ainsi élaboré devra intégrer la loi dite «omnibus».

2. Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 22 mai 2009 (dans l'affaire n°00049 du registre)

«dit, en réponse aux deux questions, que le paragraphe 3 de l'article 66 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, pris isolément, n'est pas conforme à l'article 10bis, paragraphe 1^{er} de la Constitution.»

Une modification du texte est prévue dans le cadre de la réforme du statut des fonctionnaires communaux.

Texte proposé:

Art. 54.

L'article 66 est modifié comme suit:

1. À l'article 66, paragraphe 1^{er}, les termes «soit prononcer une sanction inférieure à celle retenue par le collège des bourgmestre et échevins» sont remplacés par les termes «soit prononcer l'une des autres sanctions mineures précitées».

2. Le paragraphe 3 est remplacé comme suit:

«3. L'autorité saisie du recours peut, soit confirmer la décision attaquée, soit prononcer une autre sanction, soit acquitter le fonctionnaire.»

Commentaire des articles

Ad article 54

1° L'article 66 du statut prévoit actuellement que lorsque le Conseil de discipline est saisi comme instance d'appel à la suite d'une sanction mineure prononcée par le collège des bourgmestre et échevins, il ne peut pas pro-

noncer de sanction plus grave. Dans ce cas, le fonctionnaire a toujours intérêt à faire appel contre la décision du collège échevinal puisqu'il ne risque au pire que la confirmation de la sanction décidée par le collège des bourgmestre et échevins.

Or, le Conseil de discipline peut estimer que la sanction prononcée par le collège échevinal ne correspond pas à la gravité des faits commis par le fonctionnaire. Dans ce cas, il doit pouvoir prononcer une sanction plus élevée. Cette possibilité se limite toutefois aux sanctions mineures, à savoir l'avertissement, la réprimande et l'amende ne dépassant pas le cinquième d'une mensualité brute du traitement de base.

2° Cette modification tient compte de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle 49/09 du 22 mai 2009, qui a déclaré inconstitutionnelle la différence entre le texte de l'article 66 paragraphe 3 du statut général des fonctionnaires communaux et le texte de la disposition analogue de l'article 54 paragraphe 3 du statut général des fonctionnaires d'État.

Cette différence consiste dans le fait que l'autorité saisie d'un recours dirigé contre une sanction disciplinaire ne peut, en ce qui concerne les fonctionnaires communaux que «confirmer la sanction attaquée, soit prononcer une sanction moins sévère, soit acquitter le fonctionnaire» tandis que l'autorité compétente pour les fonctionnaires de l'État peut également prononcer une «sanction plus sévère».

2) Le nombre d'arrêts intéressant le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est de trois:

1. Arrêt 1/98 du 6 mars 1998

La Cour Constitutionnelle a constaté la non-conformité de l'article 5, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 2 juillet 1935 portant réglementation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers par rapport à l'article 36 de la Constitution.

La loi en question du 2 juillet 1935 fut abrogée et remplacée par la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise, dont les dispositions sont conformes.

2. Arrêt 15/03 du 3 janvier 2003

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 4 de la loi modifiée du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur par rapport aux articles 11 et 23 de la Constitution.

L'article 4 de la loi en question fut modifié par une loi du 17 décembre 2003 et est désormais conforme.

3. Arrêt 36/06 du 20 octobre 2006

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 17 de la loi modifiée du 5 juillet 1991 portant e. a. dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail par rapport à l'article 10bis de la Constitution.

L'article 17 en question fut abrogé à l'article 2 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail.

3) Le nombre d'arrêts intéressant le Ministère de la Justice est de 15:

1. Arrêt 105/13 du 13 décembre 2013

La Cour Constitutionnelle a constaté la non-conformité de l'article 356 du Code civil par rapport à l'article 10bis et à l'article 11 (1) de la Constitution (adoption).

Les réflexions sont en cours.

2. Arrêt 99/13 du 7 juin 2013

La Cour Constitutionnelle a constaté la non-conformité de l'article 380 alinéa 1^{er} du Code civil par rapport à l'article 11 paragraphe 2 de la Constitution (attribution de l'autorité parentale d'un enfant naturel privativement à la mère).

L'article en question sera adapté dans le cadre du projet de loi n°6568 portant réforme du droit de filiation et du projet de loi n°5867 sur la responsabilité parentale.

3. Arrêt 72/12 du 29 juin 2012

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 340-4 du Code civil par rapport à l'article 10bis (1) de la Constitution (différence de régime entre l'action en recherche de paternité naturelle et l'action en réclamation d'enfant légitime au regard du délai d'introduction des actions - imprescriptibilité de l'action de l'enfant).

L'article en question sera adapté dans le cadre du projet de loi n°6568 portant réforme du droit de filiation.

4. Arrêt 67/11 du 20 mai 2011

La Cour a constaté que l'article 412 du Code d'instruction criminelle est partiellement con-

forme, partiellement non conforme par rapport à l'article 10bis (1) de la Constitution (pouvoir en cassation de la partie civile).

Les réflexions sont en cours.

5. Arrêt 61/11 du 25 mars 2011

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 322-1, alinéa 3 du Code civil par rapport à l'article 10bis (1) de la Constitution (différence de régime entre filiation naturelle et filiation légitime au regard du délai dont dispose la personne qui prétend être le parent véritable pour introduire son action en contestation d'état).

L'article en question sera adapté dans le cadre du projet de loi n°6568 portant réforme du droit de filiation.

6. Arrêt 51/10 du 8 janvier 2010

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 1595 du Code civil par rapport à l'article 10bis (1) de la Constitution (vente).

L'article en question sera abrogé par projet de loi n°6172A portant réforme du mariage.

7. Arrêt 50/09 du 15 mai 2009

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 316 du Code civil par rapport à l'article 10bis (1) de la Constitution (filiation).

L'article en question sera adapté dans le cadre du projet de loi n°6568 portant réforme du droit de filiation.

8. Arrêt 47/08 du 12 décembre 2008

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 302, alinéa 1^{er} du Code civil par rapport à l'article 10bis (1) de la Constitution (divorce).

L'article en question sera adapté dans le cadre de la réforme du divorce.

9. Arrêt 47/08 du 12 décembre 2008

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 378, alinéa 1^{er} du Code civil par rapport à l'article 10bis (1) de la Constitution (autorité parentale).

L'article en question sera adapté dans le cadre du projet de loi n°5867 sur la responsabilité parentale.

10. Arrêt 45/08 du 27 juin 2008

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 10 de la loi du 9 juin 1964 concernant le travail agricole à salaire différé par rapport à l'article 10bis de la Constitution (successions).

Les réflexions sont en cours dans le contexte d'une réforme des successions.

11. Arrêt 44/08 du 6 juin 2008

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 334-2, alinéa 2 (ancien) du Code civil par rapport à l'article 10bis de la Constitution (filiation naturelle).

L'article en question sera adapté dans le cadre du projet de loi n°6568 portant réforme du droit de filiation.

12. Arrêt 40/07 du 25 mai 2007

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 832-1 (8) à (11) et 832-4 du Code civil par rapport à l'article 10bis de la Constitution (successions).

Les réflexions sont en cours dans le contexte d'une réforme des successions.

13. Arrêt 25/04 du 7 janvier 2005

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 349 du Code civil par rapport à l'article 10bis de la Constitution (adoption).

L'article en question sera adapté dans le cadre du projet de loi n°6172B portant réforme de l'adoption.

14. Arrêt 17/03 du 7 mars 2003

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 19 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat par rapport à l'article 36 de la Constitution (profession d'avocat).

L'article 36 a été modifié par la révision du 19 novembre 2004.

15. Arrêt 7/98 du 26 mars 1999

La Cour a constaté la non-conformité de l'article 380, alinéa 1^{er} du Code civil par rapport à l'article 11 (2) de la Constitution (autorité parentale).

L'article en question sera adapté dans le cadre du projet de loi n°5867 sur la responsabilité parentale.

4) Le nombre d'arrêts intéressant le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire est de deux:

Arrêts 21/04 et 22/04 du 18 juin 2004

Les arrêts 21/04 et 22/04 de la Cour Constitutionnelle portent sur des recours contre le refus de la ville de Luxembourg d'inscrire des personnes occupées sous le statut d'employé privé

- Est-ce qu'effectivement Monsieur le Ministre envisage de diminuer le taux nominal de l'impôt sur les sociétés tout en élargissant son assiette?

- Dans quel délai cette réforme est envisagée et est-ce qu'elle sera entamée dans le cadre de la grande réforme fiscale annoncée par le Premier Ministre pour l'année 2016?

Réponse (28.1.2014) de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*:

Un régime fiscal attrayant et stable est un élément parmi d'autres pris en compte par une société souhaitant s'établir dans un pays. S'il s'avère ne pas répondre aux qualités précitées, un régime fiscal peut devenir l'élément décisif contre une décision d'implantation.

Taux nominal et assiette interviennent dans le jugement que des investisseurs portent sur l'attractivité du Luxembourg comme terre d'investissement. Le Gouvernement leur porte donc toute son attention et entend les inclure dans les réflexions à mener en vue de la réforme fiscale prévue pour l'année 2016. A ce stade, il n'y a pas lieu de prendre position sur l'une ou l'autre des idées qui alimenteront les discussions en vue de cette réforme qui comportera un paquet équilibré de mesures assurant la compétitivité de ce cadre fiscal et l'attractivité du pays tout comme un niveau adéquat des recettes fiscales.

Question 0068 (16.1.2014) de **MM. Marcel Oberweis et Claude Wiseler** (CSV) concernant les **aides financières allouées aux installations photovoltaïques**:

Lors de la Commission de l'Économie du 9 janvier 2014, Monsieur le Ministre de l'Économie a estimé que les investissements dans les installations photovoltaïques ne devraient plus être subventionnés par le «fonds de compensation». Le Ministre justifie sa position en affirmant que le photovoltaïque est l'énergie la plus chère de toutes les énergies renouvelables (15 fois plus chère que l'énergie éolienne pour la même quantité d'énergie produite) et la plus faible en termes d'efficacité par rapport aux autres formes d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie:

- Monsieur le Ministre envisage-t-il de supprimer le subventionnement des installations photovoltaïques respectivement de modifier les tarifs d'injection pour les installations photovoltaïques?

- Est-ce que les intentions du Ministre sont conformes aux décisions prises lors des négociations gouvernementales?

- Quelle est la position du Gouvernement quant au subventionnement de la filière photovoltaïque?

Réponse (14.3.2014) de **M. Etienne Schneider**, *Ministre de l'Économie*:

En réponse à la question parlementaire des honorables Députés Marcel Oberweis et Claude Wiseler en relation avec les aides financières allouées aux installations photovoltaïques, je puis vous communiquer les informations ci-après:

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif de 11% d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020. Le Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables (ci-après «Plan») approuvé par le Conseil de Gouvernement en juillet 2010 prévoit des objectifs pour les différentes formes d'énergies renouvelables, dont l'électricité renouvelable englobant la technologie du photovoltaïque.

La capacité installée d'installations photovoltaïques a connu une augmentation significative au cours des dernières années en passant de 26 MW en 2009 à une capacité excédant les 100 MW fin 2013. Le Plan prévoit à l'horizon 2020 une capacité totale installée de quelque 112 MW. On peut donc constater que l'objectif de croissance du photovoltaïque dressé par le Plan est sur le point d'être atteint et ceci bien avant 2020.

Le financement de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables, dont notamment l'électricité produite à partir des centrales éoliennes, de biogaz et photovoltaïques ainsi que l'énergie produite à partir de la cogénération est assuré par le mécanisme de compensation qui prévoit que les surcoûts de la production d'électricité renouvelable sont répercutés sur les clients finals d'électricité. Il y a lieu de souligner que des prix élevés de l'électricité peuvent

avoir des conséquences sur la compétitivité des entreprises et aggraver le problème de la pauvreté énergétique.

L'évolution des coûts nets répercutés sur les clients finals par le biais du mécanisme de compensation a connu au cours des dernières années une forte progression en raison du développement des installations produisant de l'électricité renouvelable. Cette progression a connu un développement prononcé en 2013 en raison du développement de la filière photovoltaïque, filière qui dispose des coûts de production les plus élevés de toutes les technologies actuellement soutenues en matière de production d'électricité renouvelable.

Vu nos obligations en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2020, les coûts nets du mécanisme de compensation vont augmenter considérablement au cours des prochaines années. Il s'agira cependant de pouvoir contrôler le financement de l'électricité renouvelable.

Le programme gouvernemental prévoit que: «(...) le Gouvernement réalisera une actualisation de l'étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg avec le but d'améliorer le cadre pour la promotion des énergies renouvelables sur notre territoire. Un suivi plus soutenu sera mis en place pour surveiller d'un côté les coûts et l'éventuel surchauffement du marché et de l'autre côté l'efficacité des aides pour être en phase avec l'objectif minimum de 11% d'énergies renouvelables.» En outre, il prévoit que «La situation budgétaire tendue exige une utilisation efficace des ressources publiques engagées dans la réduction de la consommation d'énergie et le recours à des énergies renouvelables.»

Dans l'esprit du programme gouvernemental, j'entends continuer, ensemble avec Madame la Ministre de l'Environnement, à soutenir l'approche du «Méi fir manner» afin que les coûts de production des énergies renouvelables en général et de l'électricité renouvelable en particulier restent dans des limites supportables pour l'État et les consommateurs d'électricité. Dans cet ordre d'idées, j'entends accorder à l'avenir un rôle accru à la production de la chaleur et du froid renouvelable qui présentent des coûts de production nettement inférieurs par rapport à la production d'électricité renouvelable.

En concertation avec Madame la Ministre de l'Environnement, je suis actuellement en train de préparer l'actualisation de l'étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables et de mettre en place un suivi plus soutenu pour surveiller notamment les coûts engendrés par la réalisation de l'objectif minimum de 11% d'énergies renouvelables en 2020.

Dans ce contexte, le soutien financier à la photovoltaïque sera revu tout en considérant d'une part son coût substantiel pour la facture de l'électricité des clients finals et le budget annuel de l'État et d'autre part le fait que l'objectif en matière de photovoltaïque prévu dans le Plan est sur le point d'être atteint.

Question 0069 (16.1.2014) de **M. Gilles Roth** (CSV) concernant l'**opposabilité des secrets bancaire et fiscal au médiateur**:

D'après les affirmations de Madame la Médiateure Lydie Err lors de la présentation de son rapport d'activité pour l'année 2013 aucun secret, à l'exception du secret de la défense prévue à l'article 6 de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, ne lui serait opposable.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Finances:

- Les Ministres partagent-ils l'avis de Madame la Médiateure?

- Qu'en est-il de l'opposabilité du secret fiscal prévu au paragraphe 22 des dispositions générales de la loi générale des impôts qui dispose en son paragraphe (1) que «das Steuergeheimnis ist unverletzlich»? Quid du secret bancaire?

Réponse commune (18.2.2014) de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice*, et de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*:

L'accès à l'information par le médiateur est régi par l'article 6 de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur. Il résulte de l'article 6 précité que «le Médiateur peut demander, par écrit ou oralement, au service visé par l'enquête tous les renseignements qu'il juge nécessaires. Le service visé est obligé de remettre au Médiateur dans les délais fixés par celui-ci tous les dossiers concernant l'affaire en question».

L'article 6 dispose encore que «le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande la communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant la défense na-

tionale, de sûreté de l'État ou de politique extérieure». L'article 6 déroge ainsi au principe de l'inviolabilité du secret fiscal dans les cas bien déterminés visés par la loi du 22 août 2003 et qui opposent l'auteur d'une réclamation (justifiant d'un intérêt personnel et direct) à l'administration fiscale.

En ce qui concerne le secret bancaire, tel que consacré par l'article 41 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier, ce dernier n'est pas visé par l'article 6 de la loi du 22 août 2003. En effet, l'article 6 habilite le médiateur à demander au service public concerné les renseignements qu'il juge nécessaires. Les établissements de crédit ne faisant pas partie du service public, ne sont pas visés par l'article 6 de sorte que leur obligation de confidentialité n'est pas levée en vertu de l'article 6 de la loi du 22 août 2003.

Question 0070 (16.1.2014) de **M. Laurent Mosar** (CSV) concernant les **procédures d'autorisation de séjour**:

D'après mes informations, de nombreuses personnes issues de pays tiers souhaitant investir du capital ou démarrer une activité économique au Luxembourg, se plaignent des procédures d'autorisation de séjour lentes et compliquées.

Le programme gouvernemental prévoit d'ailleurs: «Afin de faire bénéficier l'économie luxembourgeoise de l'apport que peut générer une immigration pouvant se prévaloir de certaines capacités et expériences, le Gouvernement améliorera les procédures internes et étudiera la création de nouvelles catégories d'autorisation de séjour à caractère national, donc non couvertes par une harmonisation européenne. (...)» «(...) Ayant reconnu la nécessité d'attirer des investissements étrangers et afin de répondre à une demande toujours croissante de la part de ressortissants de pays tiers pour immigrer vers les États membres de l'Union européenne à des fins d'investissement, des consultations seront entamées aux fins d'ajouter deux nouvelles catégories d'autorisation de séjour à celles déjà prévues par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, à savoir celle de l'investisseur et celle du dirigeant d'entreprise.»

Le Gouvernement entend, toujours d'après le programme gouvernemental, accorder une «attention particulière» entre autres au volet de la «(...) simplification des procédures dans la perspective du maintien et de l'amélioration de la compétitivité économique du Luxembourg».

Lors de la réunion de la Commission de l'Économie du 9 janvier 2014, le Ministre responsable du ressort en question s'est déclaré en faveur d'une adaptation de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et ce dans l'objectif d'accélérer les procédures d'émission de permis de séjour et de visas.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile:

- Le Ministre partage-t-il la volonté du Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur d'adapter la législation relative aux autorisations de séjour respectivement à l'émission de visas? Dans l'affirmative, dans quels délais entend-il mettre en œuvre la procédure législative?

- Dans ce contexte, le Ministre envisage-t-il d'introduire le cas échéant de nouvelles catégories d'autorisations de séjour respectivement de visas?

Réponse (12.2.2014) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre de l'Immigration et de l'Asile*:

- Quant au premier volet de la question de Monsieur Mosar, à savoir si la volonté du Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur est partagée afin d'adapter la législation relative aux autorisations de séjour respectivement à l'émission de visas.

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile partage l'analyse du Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur en matière d'une adaptation nécessaire et utile non pas forcément de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, qui prévoit notamment les procédures en matière de la délivrance des différentes catégories d'autorisations de séjour, mais plus précisément des procédures internes ayant trait au mécanisme de délivrance de ces dernières, tel qu'il est mentionné dans le programme gouvernemental.

Alors que l'administration dispose d'un délai légal de trois mois en matière d'instruction d'un

dossier, il convient de souligner que des efforts considérables sont actuellement menés au niveau de l'administration afin d'écourter certains délais au maximum par la mise en œuvre de procédures internes systématiques ayant comme objectif d'assurer une efficacité accrue en matière de traitement des dossiers. Par ailleurs, cette réflexion s'étend à toutes les catégories d'autorisations de séjour prévues par la loi précitée, même s'il convient d'admettre que certaines catégories peuvent être jugées prioritaires vu l'impact économique et financier qui en résulte pour le Luxembourg et leur contribution à la prospérité du pays.

Afin de définir ces ressorts de manière conséquente et afin d'avancer sensiblement dans les projets qualifiés être de haute importance politique, une étroite collaboration a lieu entre le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et la Direction de l'Immigration.

Force est de constater qu'une telle restructuration interne nécessitera a fortiori la mise à disposition des moyens nécessaires et au niveau de l'information du public et de la mise en place d'instruments qui garantissent un résultat satisfaisant pour les acteurs concernés et au niveau, bien entendu, des ressources humaines également.

Enfin, l'impact des procédures en matière d'immigration se mesure aussi bien au niveau des ressortissants de pays tiers qui sont demandeurs à l'immigration qu'au niveau des entreprises de la place.

- Quant au deuxième volet de la question de Monsieur Mosar qui tend à s'interroger sur l'intention du Ministre de l'Immigration et de l'Asile d'introduire de nouvelles catégories d'autorisations de séjour respectivement de visas.

Il y a quelques mois des pourparlers ont débuté afin d'analyser la nécessité d'introduire de nouvelles catégories d'autorisations de séjour notamment pour les investisseurs et les dirigeants d'entreprise. A noter que le Luxembourg dispose à l'heure actuelle d'une seule catégorie d'autorisation de séjour en la matière, à savoir celle de l'autorisation de séjour en qualité d'indépendant (article 51 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration).

À cette fin, un projet de texte de loi est en cours d'élaboration entre les acteurs concernés dont entre autres le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et la Direction de l'Immigration. Vu l'envergure du projet, il convient à ce stade de le soumettre à différentes autorités compétentes pour avis avant de finaliser le document.

Dans ce contexte on peut noter que le Luxembourg n'est pas le seul à s'adonner à pareilles réflexions: les Pays-Bas ont récemment introduit de nouvelles dispositions relatives aux investisseurs ressortissants de pays tiers dans leur législation nationale. Une modification législative telle qu'annoncée plus haut paraît en effet intéressante à condition de définir méticuleusement les critères de délivrance de ces deux types d'autorisations de séjour.

Question 0071 (17.1.2014) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant le **projet européen «Galileo»**:

Le projet européen de système de positionnement par satellites, nommé «Galileo», demeure toujours en phase de test depuis fin 2005. Ce projet, dont la responsabilité revient à l'Union européenne et à l'Agence spatiale européenne (ESA), permettra à l'Europe de s'autonomiser dans un domaine stratégique.

Le «Global Positioning System» (GPS), développé aux États-Unis, est commercialisé à grande échelle, entre autres en Europe, alors que la Russie et la Chine sont actuellement en train de perfectionner leurs propres systèmes de positionnement par satellites, le «GLO-NASS» respectivement le «Beidou Navigation Satellite System» (BDS).

La qualité et la nécessité du système européen Galileo sont incontestables. Le système de navigation par satellite ultra précis permettra de briser la dépendance de l'Europe au GPS américain. Les applications concrètes seront multiples, tant pour les secteurs du transport et de l'aviation que pour celui de l'agriculture ou de la protection de l'environnement.

D'après un article paru dans la presse allemande, le financement de ce projet, bien plus

Question 0127 (25.2.2014) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant l'emploi dans les entreprises nouvellement établies au Luxembourg:

Je constate que le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté au cours des douze derniers mois de plus de 2.000 personnes, le taux de chômage (cvs) s'élevant à 7,1% en décembre 2013 (par rapport à 6,4% en décembre 2012). Parmi les demandeurs d'emploi, le nombre de ceux ne dépassant pas le niveau de formation inférieur a en décembre 2013 atteint un nouveau pic.

En même temps, des entreprises nouvelles se sont installées au Luxembourg et des emplois ont été créés d'après les affirmations du Gouvernement.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser plusieurs questions à Monsieur le Ministre de l'Économie et à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire:

- Combien d'entreprises industrielles se sont implantées depuis 2011 au Luxembourg?

- Combien de demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM ont depuis 2011 été recrutés par ces entreprises? Combien de demandeurs d'emploi d'un niveau de formation inférieur ont pu intégrer ces entreprises?

Réponse commune (27.3.2014) de **M. Étienne Schneider**, *Ministre de l'Économie*, et de **M. Nicolas Schmit**, *Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire*:

Entre 2011 et 2013, 61 entreprises industrielles créatrices d'emplois se sont implantées au Grand-Duché de Luxembourg avec, au total, un effectif de 464 personnes en octobre 2013.

Sur cette même période, parmi les 61 entreprises, 15 ont proposé au total 90 postes vacants pour lesquels les services de l'ADEM ont effectué 390 propositions d'emploi concernant 360 demandeurs d'emploi. Sur ces 90 postes, 38 affiliations (32 personnes) sont comptabilisées à la CCSS.

Profils des personnes ayant reçu une assignation et une affiliation

Niveau et Genre	-25 ans	25-29 ans	30-39 ans	40 -49 ans	50 ans et plus	Total
1. Niveau inférieur	3		5	2	1	11
M	3		4	1	1	9
F			1	1		2
2. Niveau moyen inférieur	4	2		1		7
M	4	1				5
F		1		1		2
3. Niveau moyen supérieur	4	2	4	2		12
M	2	2	3	1		8
F	2		1	1		4
4. Niveau supérieur	1			1		2
M	1			1		2
Total	12	4	9	6	1	32

Niveaux de formation
 Sans indication pour les diplômes éventuellement acquis
 Niveau inférieur: scolarité obligatoire
 Niveau moyen inférieur
 - 10^e à 11^e de l'Enseignement secondaire technique +
 - 4^e et 3^e Enseignement Secondaire
 Niveau moyen supérieur
 - 12^e à 14^e de l'Enseignement secondaire technique +
 - 2^e et 1^{re} Enseignement secondaire
 Niveau supérieur: Enseignement postsecondaire

Question 0131 (28.2.2014) de **M. Laurent Mosar** et **M. Marco Schank** (CSV) concernant la fraude à la TVA au niveau du marché des quotas CO₂:

Dans son rapport spécial concernant la mise en application du Protocole de Kyoto, la Cour des Comptes s'est penchée sur la problématique de la fraude à la TVA:

«La fraude à la TVA se décline sous diverses formes. Dans le cas du marché des quotas CO₂, les fraudeurs créaient un compte dans un pays

années, les fraudeurs gagnaient sur chaque transaction la différence, équivalant à la TVA. Au lieu de reverser à l'État la TVA collectée, le fraudeur l'empochait et disparaissait. En outre, si l'acheteur final était une entreprise, celle-ci pouvait demander à l'État le remboursement de la TVA qui lui avait été facturée. L'État remboursait alors des taxes qu'il n'avait jamais perçues.

Cette technique dite du «carrousel TVA» consiste pour des sociétés souvent fictives à faire tourner des quotas de CO₂ entre des pays de l'UE pour se faire rembourser par le pays d'origine la TVA qui n'a en fait jamais été payée. Le «carrousel TVA» est ainsi un montage frauduleux qui met en scène plusieurs entités

Pour le Trésor français, le manque à gagner des «carrousels TVA» est estimé par l'enquête de la Cour des comptes française à 1,7 milliards d'euros. ...»

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

- Monsieur le Ministre est-il en possession de données qui pourraient chiffrer le manque à gagner des «carrousels TVA» au niveau du marché des quotas CO₂ pour le Luxembourg, et le cas échéant, quel serait ce montant?

- Ayant déclaré la lutte contre la fraude fiscale comme une des priorités du Gouvernement, comment le Ministre entend-il combattre la fraude fiscale au niveau du marché des quotas CO₂?

Réponse (25.3.2014) de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*:

En réponse à la première question, il y a lieu de noter qu'au cours de l'été 2009, un certain nombre de cas de fraudes du type «carrousel» ont été repérés dans le cadre de la commercialisation transfrontalière de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans plusieurs États membres. Au Luxembourg, grâce à une réaction rapide et efficace de son service anti-fraude, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a évité une perte de recettes TVA pour le Trésor luxembourgeois dans le seul cas de «carrousel TVA» au niveau du marché des quotas CO₂ détecté jusqu'à cette date au Grand-Duché.

En ce qui concerne la deuxième question, déjà en 2010, le Gouvernement luxembourgeois a estimé indispensable de combattre la fraude fiscale portant sur les transferts de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce risque de fraude a été contenu moyennant la transposition de la directive 2010/23/UE du Conseil du 16 mars 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux prestations de certains services présentant un risque de fraude par la loi du 2 juillet 2010 modifiant l'article 26 de la loi TVA.

Nace II	Nombre d'entreprises	Effectif au 30/09/2013*	Nombre de postes vacants	Nombre de propositions emploi
C. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	54	433	90	410
10. Industries alimentaires	12	210	45	206
11. Fabrication de boissons	1	1	0	0
14. Industrie de l'habillement	1	1	0	0
16. Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1	6	0	0
18. Imprimerie et reproduction d'enregistrements	5	18	7	27
20. Industrie chimique	1	33	14	38
21. Industrie pharmaceutique	1	5	0	0
23. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1	1	4	12
25. Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	16	95	12	45
28. Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1	6	2	35
29. Industrie automobile	1	10	0	0
32. Autres industries manufacturières	7	28	0	0
33. Réparation et installation de machines et d'équipements	6	19	6	27
D. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2	4	0	0
35. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2	4	0	0
E. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	5	27	0	0
37. Collecte et traitement des eaux usées	2	3	0	0
38. Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	2	17	0	0
39. Dépollution et autres services de gestion des déchets	1	7	0	0
Total entreprises créées entre 2001 et 2013	61	464	90	390

Question 0132 (28.2.2014) de **M. Claude Adam** (*déi gréng*) concernant la mise en œuvre du nouveau programme Erasmus+:

Erasmus+ est le nouveau programme pluriannuel de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport qui fut lancé ce 1^{er} janvier pour la période 2014-2020. Il regroupe dorénavant sept programmes existants de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et pour la première fois aussi dans le domaine du sport. Erasmus+ succède donc notamment au programme Erasmus, bien connu par des milliers d'étudiants luxembourgeois, et se décline en trois actions clés: la mobilité individuelle à des fins d'apprentissage, la coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que le soutien aux réformes politiques dans les domaines concernés.

Sa mise en œuvre au Luxembourg est confiée à ANEFORE (Agence Nationale pour le Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie) et au SNJ (Service National de la Jeunesse).

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

1) Quel montant global est à disposition de l'agence ANEFORE et du SNJ pour subventionner les projets de l'appel à propositions 2014 du nouveau programme Erasmus+?

2) Quelle est la répartition de ce montant sur les trois actions clés prévues dans le nouveau programme?

3) Quelle est pour le Luxembourg la variation du montant global par rapport au montant global de l'ancien programme «Éducation et formation tout au long de la vie»?

Réponse (24.3.2014) de **M. Claude Meisch**, *Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*:

Suite à la question parlementaire de l'honorable Député Adam, je vous communique ci-après les informations demandées.

Ad 1)
 Montant global disponible pour la partie Éducation & Formation (ANEFORE) 3.897.920 €
 Montant global disponible pour la partie Jeunesse (SNJ) 1.622.710 €
 Montant global national pour Erasmus+ 5.520.630 €

puis achetaient des quotas à un vendeur d'un autre pays. Ils ne payaient pas de TVA car les règles communautaires exemptaient de TVA les ventes transfrontalières de quotas. Les fraudeurs revendaient ensuite les quotas dans une transaction nationale en y ajoutant la TVA, au cas où le pays concerné appliquait la TVA.

D'autres acquéreurs achetaient des quotas de CO₂ dans des pays n'appliquant pas la TVA sur ces quotas, et les revendaient dans des pays où les prix étaient TTC comme la France, l'Allemagne ou encore l'Espagne. Ainsi pendant des

économiques de divers pays (deux ou plus) de la Communauté européenne. Un peu partout en Europe, ces fraudeurs ont empoché la différence entre le prix d'achat de tonnes de CO₂ hors taxe et le tarif de vente TVA comprise. Ces sociétés bidon se sont ensuite volatilisées aussitôt sans reverser cette taxe.

Sur le plan international, selon certaines estimations (notamment Interpol), ce ne serait pas moins de cinq milliards d'euros de manque à gagner pour les pays appliquant la TVA sur les quotas de gaz à effet de serre.

Ad 2)

Action clé 1: Projets de mobilité d'apprentissage

Pour ANEFORÉ: 2.097.920 €, donc 53,82% du budget total Education & Formation sont accordés à l'action clé 1.

Pour le SNJ: 1.305.843 €, donc 80,47% du budget total Jeunesse sont accordés à l'action clé 1.

Au niveau national, 3.403.763 € représentant 61,66% du budget total sont accordés à l'action clé 1.

Action clé 2: Projets de coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques

Pour ANEFORÉ: 1.800.000 €, donc 46,17% du budget total Education & Formation sont accordés à l'action clé 2.

Pour le SNJ: 259.207 €, donc 15,97% du budget total Jeunesse sont accordés à l'action clé 2.

Au niveau national, 2.059.207 € représentant 37,30% du budget total sont accordés à l'action clé 2.

Action clé 3: Soutien aux réformes politiques

Pour ANEFORÉ: aucune action clé 3 n'est gérée de façon décentralisée pour la partie «Éducation et formation» du programme Erasmus+.

Pour le SNJ: 57.660 €, donc 3,55% du budget total Jeunesse sont accordés à l'action clé 3.

Au niveau national, ces 57.660 € représentent 1,04% du budget total qui est accordé à l'action clé 3.

Ad 3)

Le montant global qui sera accordé au Luxembourg pour la durée des sept ans du programme n'est pas encore connu parce qu'il dépend de différents facteurs comme par exemple le pourcentage d'utilisation des fonds dans les différents pays.

Pour ANEFORÉ:

Il est cependant possible de comparer les montants de l'appel 2014 Erasmus+ à ceux de l'appel 2013 de l'ancien programme «Éducation et formation tout au long de la vie».

Pour l'appel à propositions 2014 Erasmus+, ANEFORÉ reçoit une enveloppe globale de 3.897.920 €, tandis qu'elle a reçu 2.550.143 € pour l'appel à propositions 2013 de l'ancien programme. Ainsi, le budget 2014 a augmenté de 52,85% par rapport à l'année précédente.

Les budgets accordés aux secteurs de l'enseignement supérieur (ES) et de l'éducation des adultes (EA) ont fortement augmenté et ont notamment plus que doublé par rapport à 2013: Celui accordé à l'ES est passé de 780.000 € à 1.798.973 €, tandis que celui de l'EA est passé de 201.628 € à 465.334 €.

Cette augmentation du budget accordé est moins importante pour ce qui concerne la formation professionnelle, qui est passé de 887.187 € à 1.092.757 € (+ 23,17%).

Le budget accordé à l'enseignement scolaire a diminué: Il est passé de 671.328 € à 540.856 € (mais l'ancienne action Comenius Assistants est désormais intégrée dans le secteur de l'enseignement supérieur, ce qui explique la diminution du budget «secteur scolaire»).

Pour le SNJ:

Le montant disponible pour les appels à projets pour l'année 2014 n'est pas comparable à celui de 2013 parce que les actions du programme Erasmus+ ne sont pas identiques à celles dans «Jeunesse en action» et parce que les budgets non consommés pendant les premières années du programme «Jeunesse en action» ont été redistribués aux agences nationales au cours des trois dernières années. De ce fait, les montants disponibles pendant les trois dernières années ont été supérieurs à ceux des premières années. Dans le nouveau programme Erasmus+, il y aura également une progression des montants alloués aux actions décentralisées au fil des ans.

À titre d'indication, on peut cependant mentionner que le montant moyen disponible pour les actions décentralisées s'est élevé de 2007-2013 à 1.268.836 €. Le montant disponible pour l'année 2014 s'élève à 1.622.710 €, soit une progression de 27,9%.

Question 0135 (4.3.2014) de **M. Claude Adam** (*déi gréng*) concernant les **conséquences de la non-participation de la Suisse au programme Erasmus+:**

Vu que le référendum suisse du 9 février sur la politique de l'immigration a remis en question le principe de la libre circulation des personnes

entre l'UE et la Suisse et qu'il empêche par ailleurs explicitement le gouvernement suisse de conclure de nouveaux accords internationaux contraires au vote, la Commission européenne et les autorités suisses ont convenu d'une suspension des négociations en cours sur la participation à Erasmus+. Ceci aura notamment comme conséquence que la Suisse ne pourra pas participer pleinement au programme de mobilité étudiante.

De nombreux étudiants luxembourgeois, notamment parmi les quelque 500 étudiants en Suisse, reçoivent des informations contradictoires quant aux possibilités d'effectuer encore une période de mobilité Erasmus soit vers la Suisse, soit depuis la Suisse.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

1) Quelles seront les conséquences pour les étudiants luxembourgeois qui étudient actuellement en Suisse et qui avaient prévu d'effectuer une année de mobilité Erasmus hors de la Suisse?

2) Quelles seront les conséquences pour les étudiants luxembourgeois qui désirent effectuer un échange Erasmus en Suisse?

3) Est-ce qu'il y a aussi des conséquences pour les étudiants qui sont actuellement en échange Erasmus en Suisse?

Réponse (14.3.2014) de **M. Claude Meisch**, *Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:*

Introduction:

Le vote populaire par le peuple et les cantons du 9 février 2014, en faveur de la modification du système de l'immigration de la Suisse, a remis en cause le principe de libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse.

Compte tenu des circonstances actuelles, l'UE et les autorités suisses ont décidé de suspendre les négociations en cours sur la participation suisse au programme Erasmus+ et ont pris note de l'impossibilité de signer un accord à temps pour la signature de contrats avec les bénéficiaires sélectionnés dans le cadre des appels à propositions de 2014.

Par conséquent, comme le prévoit le règlement Erasmus+, jusqu'à ce qu'un tel accord soit signé, la Suisse ne participera pas au programme Erasmus+ en tant que «pays participant» (tel qu'il a été initialement prévu), mais aura le même statut que les autres pays tiers (c'est-à-dire le statut de «pays partenaire»).

Concrètement ceci signifie que:

- La Suisse ne peut PAS participer aux projets de mobilité KA1 (ni pour l'envoi, ni pour l'accueil) et chaque candidature qui prévoit la Suisse en tant que pays d'accueil sera d'office considérée comme inéligible.

- La participation de la Suisse à des projets de coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques KA2 est également limitée (participation possible en tant que «pays partenaire» à condition que cette participation constitue une vraie valeur ajoutée pour le projet en question.)

1. Les étudiants luxembourgeois (et autres) inscrits dans une institution de l'enseignement supérieur en Suisse et qui ont prévu d'effectuer une mobilité Erasmus lors de l'année académique 2013-2014, reçoivent leur bourse Erasmus comme dans le passé, puisque ces mobilités sont financées dans le cadre de l'appel 2013 de l'ancien Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie pour lequel la Suisse reste un pays participant à part entière.

Pour les étudiants qui souhaitent effectuer une mobilité «Erasmus» lors de l'année académique 2014-2015: Ces mobilités pourront avoir lieu, mais ne seront ni entreprises, ni subventionnées dans le cadre du programme Erasmus+. Les autorités suisses sont en train de réfléchir à une solution temporaire: Il est attendu qu'un mécanisme d'aides financières nationales de la Suisse permettra de «remplacer» les bourses Erasmus+ pour la période où la Suisse reste exclue du programme Erasmus+. Ces aides financières nationales suisses concerneront aussi bien les mobilités «entrantes» que «sortantes» de la Suisse, et ne se limiteront pas aux échanges Erasmus+ du niveau universitaire, mais concerneront aussi les autres niveaux de l'éducation p.ex. les stages effectués au niveau de la formation professionnelle (anciens stages Leonardo da Vinci).

2. Les étudiants luxembourgeois (et autres) inscrits à l'Université du Luxembourg et qui ont prévu d'effectuer une mobilité Erasmus lors de l'année académique 2013-2014 en Suisse, reçoivent leur bourse Erasmus comme dans le passé, puisque ces mobilités sont financées dans le cadre de l'appel 2013 de l'ancien Programme d'éducation et de formation tout au

long de la vie pour lequel la Suisse reste un pays d'accueil éligible.

Pour les étudiants qui souhaitent effectuer une mobilité Erasmus lors de l'année académique 2014-2015 en Suisse: Ces mobilités pourront avoir lieu, mais ne seront ni entreprises, ni subventionnées dans le cadre du programme Erasmus+. Les autorités suisses sont en train de réfléchir à une solution temporaire: Il est attendu qu'un mécanisme d'aides financières nationales de la Suisse permettra de «remplacer» les bourses Erasmus+ pour la période où la Suisse reste exclue du programme Erasmus+. Ces aides financières nationales suisses concerneront aussi bien les mobilités «entrantes» que «sortantes» de la Suisse, et ne se limiteront pas aux échanges Erasmus+ du niveau universitaire, mais concerneront aussi les autres niveaux de l'éducation p.ex. les stages effectués au niveau de la formation professionnelle (anciens stages Leonardo da Vinci).

Les détails du mécanisme de financement national suisse devraient être connus au cours des prochaines semaines.

3. Non, il n'y a pas de conséquences sur les mobilités Erasmus en cours, vu que ces mobilités sont financées dans le cadre de l'appel 2013 de l'ancien Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

La Suisse espère réintégrer le programme Erasmus+ pour l'appel 2015.

La bourse se compose des éléments suivants:

- bourse de base, et, le cas échéant:
- bourse de mobilité,
- bourse sociale,
- bourse «frais d'inscription».

La bourse de mobilité peut être accordée sur présentation d'une pièce certifiant une prise de location à l'étranger, le terme «étranger» étant défini comme lieu d'études se situant en dehors des frontières du domicile du/des parent(s) de l'étudiant. Cette bourse suit donc les principes «Erasmus». Pour les calculs des scénarios, 80% des étudiants luxembourgeois sont des étudiants en mobilité et 10% des étudiants «enfants de travailleurs frontaliers».

Pour le calcul de la bourse sur critères sociaux, le tableau reprenant les revenus bruts des ménages, fourni par l'IGSS, a servi de base de calcul.

La bourse sociale peut être accordée si le ménage d'origine de l'étudiant dispose d'un revenu inférieur au salaire social minimum ou respectivement de 1 à 1,5 ou de 1,5 à 2 ou de 2 à 3,5 ou de 3,5 à 4,5 fois le salaire social minimum¹. Le concept de ménage est construit à partir des données administratives et s'apparente donc à un ménage fiscal. Appartiennent à un même ménage les individus unis par le lien du mariage et les enfants pour lesquels le ou les parents bénéficient de prestations familiales et/ou les enfants qui bénéficient de droits dérivés en matière d'assurance maladie. Pour les calculs ci-après, la tranche d'âge 40-64 de la personne la plus âgée du ménage est prise en compte avec les répartitions suivantes:

¹ SSM = 1.921,03 €

Question 0140 (7.3.2014) de **Mme Martine Hansen** (CSV) concernant le **système d'aide**

	Résidents	Frontaliers
Inférieur à 1 SSM	9,2%: 1.472 personnes	26,5%: 2.385 personnes
1 SSM - 1,5 SSM	12,6%: 2.016 personnes	18,2%: 1.638 personnes
1,5 SSM - 2 SSM	12,6%: 2.016 personnes	19,3%: 1.737 personnes
2 SSM - 3,5 SSM	31,7%: 5.072 personnes	21,7%: 1.953 personnes
3,5 SSM - 4,5 SSM	11,8%: 1.188 personnes	6,0%: 540 personnes

financière de l'État pour études supérieures:

Suite à la présentation du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche des grandes lignes de la réforme du système d'aide financière de l'État pour études supérieures à la Commission parlementaire le 3 mars 2014 et en lisant la presse écrite de ces derniers jours, j'ai dû constater que le modèle de calcul de la simulation financière manque en clarté et en transparence.

Par ailleurs, les frais d'inscription sont pris en charge jusqu'à concurrence de 3.700 € et ce à raison de 50% bourse et de 50% prêt. Pour le calcul, la dépense 2013/14, qui se chiffre à 5.000.000 € (chiffre arrondi), est prise en compte.

Au final, le tableau suivant donne une image de la modulation des aides financières pour études supérieures sur base du paramétrage décrit ci-dessus.

	Montants	Résidents	Frontaliers	Total
Bourse de base	2.000 €	32.000.000 €	18.000.000 €	50.000.000 €
Bourse de mobilité	2.000 €	25.600.000 €	1.800.000 €	27.400.000 €
Inférieur à 1 SSM	2.500 €	3.680.000 €	5.962.500 €	9.642.500 €
1 SSM - 1,5 SSM	2.000 €	4.032.000 €	3.276.000 €	7.308.000 €
1,5 SSM - 2 SSM	1.000 €	2.016.000 €	1.737.000 €	3.753.000 €
2 SSM - 3,5 SSM	750 €	3.804.000 €	1.464.750 €	5.268.750 €
3,5 SSM - 4,5 SSM	500 €	944.000 €	270.000 €	1.214.000 €
Frais d'inscription				5.000.000 €
				109.586.250 €

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes au Ministre précité:

- Le Ministre peut-il me communiquer les hypothèses qui sont à la base du calcul des dépenses relatives aux bourses pour études supérieures (le nombre d'étudiants résidents et frontaliers, les catégories socioprofessionnelles pour le calcul de la bourse sociale, le nombre de cas de précarité, les frais d'inscription)?

- Le Ministre peut-il me faire parvenir le détail du calcul prévisionnel des dépenses ainsi que les motivations pour l'échelonnement par rapport à la bourse sociale?

Réponse (24.3.2014) de **M. Claude Meisch**, *Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:*

Les calculs servant aux hypothèses suivantes se basent sur une population résidente de 16.000 étudiants et sur une population d'étudiants non résidents de 9.000.

Le modèle décrit se décline d'une part en un élément «prêt» jusqu'à concurrence de 6.500 € à taux fixe de 2% et d'autre part en un élément «bourse modulable» suivant certains critères.



*Suivez la
Chambre des Députés
sur Facebook
et Twitter*

